

UNION EUROPÉENNE / UNIONE EUROPEA
PIC INTERREG III A
2000-2006

ALCOTRA
Alpes Latines Coopération Transfrontalière / Alpi Latine Cooperazione Transfrontaliera
FRANCE-ITALIE (ALPES) / ITALIA-FRANCIA (ALPI)

FICHE PROJET SCHEDA PROGETTUALE

1. CHEF DE FILE UNIQUE	CAPOFILA UNICO		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nom ou raison sociale / Denominazione : Assemblée des Pays de Savoie ■ Nature juridique / Natura giuridica : Etablissement public ■ Secteur d'Activités / Settore di Attività : Administration publique ■ N° SIRET / Codice fiscale e/o P : IVA : 25730235600015 ■ Coordonnées bancaires/Banca d'appoggio e coordinate: Paierie départementale de Savoie, Banque de France IBAN 963 FR03 3000 1002 7900 00P0 5000 			
REPRÉSENTÉ LÉGALEMENT PAR / LEGALE RAPPRESENTANTE:			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nom / Nome : Jean-Pierre VIAL, Président ■ Adresse / Indirizzo : Château des Ducs de Savoie, BP 1802, 73018 Chambéry cedex 			
DOSSIER SUIVI PAR / REFERENTE:			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nom / Nome: Jean LUQUET ■ Fonction / Funzione: directeur des Archives départementales ■ Adresse / Indirizzo : 244 quai de la Rize 73000 Chambéry ■ Tel. : 04-79-70-87-70 (Int. (33) 1- 479-70-87-70) ■ Fax 04-79-85-79-25 ■ E-mail : ad@cg73.fr 			
2. INTITULÉ DU PROJET	TITOLO DEL PROGETTO		
Une civilisation sans frontières Savoie-Piémont-Aoste-Nice du 16^{ème} au 18^{ème} siècle			
3. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	LOCALIZZAZIONE GEOGRAFICA		
	<i>Comune/i</i>		<i>Commune(s)</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Valle d'Aosta		<input checked="" type="checkbox"/> Haute-Savoie	
<input checked="" type="checkbox"/> Torino		<input checked="" type="checkbox"/> Savoie	
<input type="checkbox"/> Cuneo		<input type="checkbox"/> Hautes-Alpes	
<input type="checkbox"/> Imperia		<input type="checkbox"/> Alpes de Hte-Provence	
<input type="checkbox"/> Territoires adjacents/ Territoires adjacents		<input checked="" type="checkbox"/> Alpes-Maritimes	
		<input type="checkbox"/> Suisse / Svizzera	
4. MESURE ET TYPOLOGIES D'ACTIONS	MISURA E TIPOLOGIE D'AZIONE		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure / Misura : 2.3 ■ Typologies d'actions / Tipologie d' azione (n°) : 2 			

5. PARTENAIRE TRANSFRONTALIER**PARTNER TRANSFRONTALIERO**

- Nom ou raison sociale / Denominazione : **Région autonome de la Vallée d'Aoste**
- Nature juridique / Natura giuridica : **Collectivité territoriale**
- Secteur d'activités / Settore di Attività : **Administration publique**
- N° SIRET / Codice fiscale e/o P : IVA : 80002270074

REPRÉSENTÉ LÉGALEMENT PAR / LEGALE RAPPRESENTANTE :

- Nom / Nome : Teresa Charles – Assesseur à l'éducation et à la culture
Adresse / Indirizzo : 1, place Deffeyes – 11100 AOSTE
- Tel. : +39 0165 273241 ■ Fax : +39 0165 235982 ■ E-mail : t.charles@regione.vda.it

DOSSIER SUIVI PAR / REFERENTE :

- Nom / Nome : Maria Costa
- Fonction / Funzione : Chef du Service des Archives historiques régionales
- Adresse / Indirizzo : 2, place de l'Académie Saint Anselme – 11100 AOSTE
- Tel. : +39 0165 44586 ■ Fax : +39 0165 44596 ■ E-mail : l.comin@regione.vda.it

6. AUTRES PARTENAIRES**ALTRI PARTNER**

- Nom ou raison sociale : **Archivio di Stato di Torino**
- Nature juridique
- Représenté légalement par : Mme Isabella Massabo Ricci, directrice
- Adresse : Via A. Luzio, 4 - 10 124 Torino
- Tel. : 011 540 382 Fax :
- E-mail : astosegreteria@mail.astranet.it

- Denominazione :
- Natura giuridica :
- Legale rappresentante :
- Indirizzo :
- Tel. : Fax :
- E-mail :

- Nom ou raison sociale : **Conseil général des Alpes-Maritimes**
- Nature juridique : Collectivité territoriale
- Représenté légalement par : M. Christian ESTROSI, président
- Adresse : 10 rte de Grenoble BP 3007 06201 Nice cedex 3
- Tel. : **04 97 18 60 00** Fax :
- E-mail : daet@cg06.fr

- Denominazione :
- Natura giuridica :
- Legale rappresentante :
- Indirizzo :
- Tel. : Fax :
- E-mail :

7.1. Origine du projet et contexte de départ / Origine del progetto e contesto di riferimento:

L'histoire des régions alpines est écrite à partir des événements politiques, des données économiques et sociales générales qui ont pu être réunies par les historiens. Leurs sources principales sont les archives des institutions : pour l'ancien royaume de Piémont-Savoie, comprenant la vallée d'Aoste et le comté de Nice, ce sont principalement les archives des gouverneurs et intendants, ainsi que les documents réunis par les secrétaires royaux dans les grands fonds systématiquement constitués au 18^{ème} siècle par matière, et actuellement conservés pour l'essentiel à l'*Archivio di Stato di Torino*.

Ces sources documentaires sont d'un intérêt considérable. Force est de reconnaître, cependant, qu'il s'agit d'abord de documents destinés à l'administration. Ils donnent donc un point de vue extérieur à la population, avec un but souvent très pragmatique, principalement lever au mieux les impôts qui permettent à l'Etat de s'organiser et de mener son jeu dans les grands débats diplomatiques et militaires qui modèlent la carte de l'Europe.

Beaucoup d'historiens, à travers l'étude sociologique, la toponymie, la démographie, ont pressenti que l'histoire vue par les populations était sensiblement différente de l'image donnée par l'histoire officielle. Cette histoire du quotidien décrit une société extraordinairement ouverte : loin de rester dans leurs vallées, les montagnards franchissent constamment les routes et les cols, pour aller s'établir au-delà ou en deçà des monts, migrer vers les villes, revenir dans les villages, commercer ou échanger.

Les archives judiciaires de l'Ancien régime (16^e, 17^e et 18^e siècles), constituent pour nos régions une source d'information de premier ordre sur la population, les mentalités, la propriété et l'agriculture de montagne, les déplacements, le commerce, la toponymie et la langue, en un mot ce que les géographes et les historiens appellent la civilisation alpine. L'instruction des affaires civiles et criminelles respectait en effet des procédures rigoureuses, inspirées par la volonté de l'Etat d'apparaître comme un garant impartial de l'ordre public face aux pouvoirs locaux. Les interrogatoires, parfois de villages entiers, donnent des indications très précises, recoupées des centaines de fois à chaque affaire similaire.

Parce que les pays de montagne étaient trop pauvres, les grands pouvoirs féodaux s'en sont désintéressés très tôt. Les communautés ont dû s'organiser pour administrer les biens communs, par exemple les pâturages, les ressources en eau ou en bois, le bétail. Le pouvoir central s'est appuyé sur cette organisation presque autonome pour affirmer sa propre légitimité en faisant des syndics de communautés des interlocuteurs privilégiés pour la fiscalité et l'ordre public. Ce modèle d'organisation des communautés de montagne s'est largement diffusé vers les vallées. Il explique pourquoi, en Piémont, en Savoie comme en Vallée d'Aoste et dans le comté de Nice, les archives judiciaires concernent souvent des différends opposant les communautés à leurs seigneurs respectifs, ou les communautés entre elles.

Beaucoup d'historiens ont essayé d'exploiter ces sources. Mais ils se sont rapidement heurtés à l'obstacle majeur de l'absence d'inventaire. En pratique, actuellement, il est impossible de mener une étude systématique de ces archives de la vie quotidienne. Le seul accès possible est de procéder par sondage, avec les aléas que présente cette méthode sur le plan scientifique, le risque surtout de mettre en évidence des événements particuliers (les grands crimes, la sorcellerie) qui témoignent plus d'une pathologie sociale que de la vie réelle des populations.

7.2. Objectifs, résultats et impact attendus / Obiettivi, risultati attesi e impatti previsti:

Le développement, ces dix dernières années, d'outils de bases de données informatiques très performants et disponibles sur des petits ordinateurs permet d'envisager désormais ce qui avait fait jusqu'ici reculer les historiens : réaliser l'inventaire complet des fonds d'archives judiciaires, de façon à permettre un accès réellement complet aux chercheurs, la seule garantie du caractère scientifique de leur travail.

L'objectif général du projet est donc de mettre les sources d'archives existantes à la disposition de tous les acteurs intéressés par cette nouvelle connaissance.

Les objectifs spécifiques sont :

- pallier l'absence d'inventaire qui rend en toute hypothèse une exploitation systématique impossible ;
- offrir, grâce aux techniques de la numérisation et d'Internet, des moyens communs d'accès pour surmonter l'obstacle majeur que constitue le morcellement des collections en différents lieux de conservation de part et d'autre de la frontière franco-italienne ;
- constituer les outils de référence nécessaires pour analyser les documents avant de pouvoir les exploiter.

L'impact attendu est un développement des recherches et des connaissances sur le thème de la civilisation alpine transfrontalière.

7.3. Caractère transfrontalier / Carattere transfrontaliero :

- A propos du contenu du projet et des résultats attendus / In relazione al contenuto del progetto e ai risultati attesi:

Les éléments fondamentaux du projet sont des réalisations transfrontalières :

- définition d'une méthode commune d'inventaire et de constitution des bases de données par les quatre services d'archives concernés.

- étude coordonnée de cinq sources d'archives intrinsèquement complémentaires, bien que leurs lieux de conservation soient dans quatre régions différentes.

- constitution d'une base de données commune pour la consultation.

Surtout, l'intérêt de ce projet est principalement son caractère transfrontalier : créer une base d'information commune sur les territoires et les populations de l'ancien royaume de Piémont-Savoie, à la disposition des chercheurs et populations actuelles de ce même ensemble transfrontalier.

Pour la première fois, tous les organismes conservant les archives historiques des anciens Etats de Piémont-Savoie seront associés dans un travail commun à vocation scientifique mais dont beaucoup d'aspects intéresseront un large public.

- A propos du choix des territoires concernés par le projet / In relazione ai territori interessati dal progetto:

Les territoires concernés par le projet sont l'ensemble des territoires entrant dans les anciens ressorts judiciaires du Sénat de Piémont, du Sénat de Savoie et du Sénat de Nice.

- A propos du partenariat / In relazione al partenariato:

Ce projet sera le premier projet de coopération institutionnelle entre les partenaires, qui n'ont eu jusqu'à présent que des contacts professionnels sur des opérations ponctuelles. La réalisation d'une base de données commune les engage en fait dans une coopération à long terme, qui plus est une coopération au profit des chercheurs (historiens, géographes, linguistes et sociologues) et, à travers eux, vers le public intéressé par l'identité et l'histoire des anciens états de Piémont-Savoie.

7.4. Liens éventuels avec d'autres projets / Eventuali collegamenti con altri progetti:

Ce projet est lié au projet Sabaudia de mise en ligne des ressources et archives des Pays de Savoie, projet de l'Assemblée des Pays de Savoie (départements de Haute-Savoie et de Savoie), projet sans financement européen.

Le projet permettra de créer des liens étroits entre les sites des partenaires, jusqu'ici indépendants.

8. ACTIVITÉS DU PROJET

ATTIVITÀ' DEL PROGETTO

8.1. Synthèse des activités envisagées

Sintesi delle attività previste

joindre le dossier technique complet

allegare la descrizione tecnica di dettaglio

N° Activités N. Attività	Activités / Attività	Description synthétique / Descrizione sintetica
1	Inventaire et exploitation des documents d'archives	Quatre fonds d'archives complémentaires: relevé systématique des informations dans une base de données, pour décrire les documents historiques, en favoriser l'accès et l'utilisation par les chercheurs.
2	Intégration du cadastre de 1730 dans un système d'information géographique	Cadastré des communes frontalières : relevé des données des matrices cadastrales (appelées tabelles) et documents annexes du cadastre, intégration dans une cartographie informatisée des parcelles cadastrales.

3	Reproduction analogique ou numérique	Copie sur microfilm ou cédérom des documents du Sénat de Savoie pouvant compléter les collections des Archives historiques de la Vallée d'Aoste.
4	Direction scientifique du projet	Comité des archivistes et universitaires responsables du suivi scientifique et de la réalisation du projet.
5	Publication et diffusion des résultats	Les résultats du projet seront diffusés sur un site Web commun et accessible par l'intermédiaire des sites existants chez les différents partenaires. Un ouvrage rassemblant les résultats de la recherche est également prévu, tout comme l'organisation d'un colloque/séminaire final.

8.2. Durée du projet et des activités	Durata del progetto e delle attività
Date prévisionnelle de démarrage du projet / Data prevista per l'avvio del progetto: juin 2004	
Date prévisionnelle d'achèvement du projet / Data prevista per la chiusura del progetto: août 2007.....	

N° Activités N. Attività	Année 1 / Anno 1												Année 2 / Anno 2												Année 3 / Anno 3											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	[Red cells]																																			
2	[Blue cells]																																			
3	[Yellow cells]																																			
4	[Yellow cells]																																			
5	[Red cells]																																			

8.3. Indicateurs physiques de réalisation	Indicatori fisici di realizzazione				
N° Activités N. Attività	Indicateurs / Indicatori (20 indicateurs maximum par projet) (Mass. 20 indicatori per progetto)	Unité de mesure Unità di misura	Quantité prévue / Quantità prevista		
			France	Italia	Total / Totale
1	Heures de travail	N.	4 920	3 600	8 520
2	Parcelles cadastrales intégrées dans le SIG	N.	37 500	-	37 500
3	Prises de vue	N.	-	200 000	200 000
4	Réunions du comité scientifique	N.	-	-	12
5	Ouvrage édité	N.	-	-	1 + site Web
5	Colloque final	N.	-	-	1

8.4 Répartition des activités par partenaire

Ripartizione delle attività per partner

cf. art. 9 de la convention de coop. transfr.

cfr. art 9 della convenzione di coop. transfr.

N° Activités N. Attività	Coût total Costo totale	% / Total % / Totale	Chef de file (1) Capofila (1)	Part. transfr. princ. (2)	Partenaire (3) Partner (3)	Partenaire (4) Partner (4)
1	369.000	47,2%	138.000	90.000	110.000	30.000
2	150.000	19,2%	150.000			
3	128.000	16,4%		128.000		
4	55.000	7,0%	20.000	6.000	30.000	5.000
5	80.000	10,2%	12.000	18.000	10.000	35.000
6	0					
7	0					
8	0					
9	0					
10	0					
Total projet Totale Progetto	782.000		320.000	242.000	150.000	70.000
% partenaire % partner	100%		40,9%	30,9%	19,2%	9,0%

Double-cliquez sur le tableau pour accéder aux cellules / Cliccare due volte sulla tavola per entrare nelle celle
 Les données dans les zones bleues sont calculées automatiquement / I dati nelle zone blu sono calcolati automaticamente

9. COUT DU PROJET													COSTO DEL PROGETTO			
Postes de dépenses Categorie di spesa	Dépenses déjà soutenues Spese già sostenute			1° Année / 1° Anno			2° Année / 2° Anno			3° Année / 3° Anno			Total / Totale			
	France	Italia	FR+IT	France	Italia	FR+IT	France	Italia	FR+IT	France	Italia	FR+IT	France	Italia	FR+IT	%
Travaux BTP Edilizia e LL PP													0	0	0	
Biens d'équipement (Biens durables) Strumenti e attrezzature (Beni durevoli)					20.000	20.000							0	20.000	20.000	2,6%
Consommables Materiali di consumo				4.000	2.000	6.000	3.000	2.000	5.000	3.000	1.000	4.000	10.000	5.000	15.000	1,9%
Prestations de service Prestazioni di servizio				120.000	110.000	230.000	120.000	110.000	230.000	115.000	88.000	203.000	355.000	308.000	663.000	84,8%
Personnel interne (valorisation salaires) Personale interno (valorizzazione stipendi)				7.500	10.000	17.500	7.500	10.000	17.500	5.000	10.000	15.000	20.000	30.000	50.000	6,4%
Missions, déplacements Viaggi e trasferte				2.000	4.000	6.000	2.000	4.000	6.000	1.000	3.000	4.000	5.000	11.000	16.000	2,0%
Formation Formazione													0	0	0	
Promotion et communic. Promozione e comunic.											18.000	18.000	0	18.000	18.000	2,3%
Frais généraux Spese generali													0	0	0	
Autres dép./Altre spese	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1.....													0	0	0	
2.....													0	0	0	
3.....													0	0	0	
TOTAL / TOTALE				133.500	146.000	279.500	132.500	126.000	258.500	124.000	120.000	244.000	390.000	392.000	782.000	
%				17,1%	18,7%	35,7%	16,9%	16,1%	33,1%	15,9%	15,3%	31,2%	49,9%	50,1%	100%	

Pour compléter ce tableau, suivre attentivement les indications du *guide de rédaction de la fiche-projet* / Per compilare questa tabella, seguire attentamente le istruzioni allegate

Double-cliquez sur le tableau pour accéder aux cellules / Cliccare due volte sulla tavola per entrare nelle celle

Les données dans les zones bleues sont calculées automatiquement / I dati nelle zone azzurre sono calcolati automaticamente

10. PLAN DE FINANCEMENT											PIANO FINANZIARIO				
		Chef de file Capofila (1)		Part. transf. princ. (2)		Part. (3)		Part. (4)		Tot. France		Tot. Italia		TOT. FR+IT	
		€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
FEDER FSER	France	128.000	40,0%					28.000	40,0%	156.000	40,0%			312.800	40,0%
	Italia			96.800	40,0%	60.000	40,0%					156.800	40,0%		
CPN France	Etat														
	1.													0	
	2.													0	
	3.													0	
	CR Rhône-Alpes													0	
	CR PACA													0	
	CG Haute-Savoie													0	
	CG Savoie													0	
	CG Hautes-Alpes													0	
	CG Alpes de Hte-Provence													0	
	CG Alpes-Maritimes							28.000	40,0%	28.000	7,2%			28.000	3,6%
Autres publics													0		
Assemblée des Pays de Savoie	128.000	40,0%							128.000	32,8%			128.000	16,4%	
2.													0		
<i>Total CPN France</i>		128.000	40,0%	0		0		28.000	40,0%	156.000	40,0%			156.000	19,9%
CPN Italia	Stato + Reg. Valle d'Aosta			96.800	40,0%							96.800	24,7%	96.800	12,4%
	Stato + Reg. Piemonte					60.000	40,0%					60.000	15,3%	60.000	7,7%
	Stato + Reg. Liguria													0	
	<i>Totale CPN Italia</i>		0	96.800	40,0%	60.000	40,0%	0				156.800	40,0%	156.800	20,1%
Autofinancement / Autofinanziamento		64.000	20,0%	48.400	20,0%	30.000	20,0%	14.000	20,0%	78.000	20,0%	78.400	20,0%	156.400	20,0%
TOTAL / TOTALE		320.000	100%	242.000	100%	150.000	100%	70.000	100%	390.000	100%	392.000	100%	782.000	100%

Double-cliquez sur le tableau pour accéder aux cellules / Cliccare due volte sulla tavola per entrare nelle celle

11.1. ENVIRONNEMENT

11.1 AMBIENTE

Le projet prévoit-il des impacts directs ou indirects sur l'environnement ? Il progetto prevede impatti, diretti o indiretti sull'ambiente?

Projet centré sur l'environnement/ Progetto riguardante direttamente l'ambiente

Pour les autres projets (pas centré sur l'environnement) / Per gli altri progetti (non riguardanti direttamente l'ambiente):

OUI / SI' ⇒ Lesquelles / Quali ?

NON / NO

L'étude des propriétés et des activités agricoles au cours des 16^e, 17^e et 18^e siècles devrait faciliter, et même servir de point de départ pour des études de paysages et aménagements contemporains

.....

Le projet est situé ou concerne directement ou indirectement sites sensibles? Il progetto è localizzato o riguarda direttamente o indirettamente zone sensibili?

OUI / SI' ⇒ Lesquelles / Quali ?

NON / NO

.....Etude.....

Grille des impacts environnementaux / Tabella degli impatti ambientali

Thèmes environnementaux / Temi ambientali	Impact prévu / Impatto previsto	Description / Nota descrittiva
Nature et biodiversité/ Natura e biodiversità		
Air / Aria		
Eau / Risorse idriche		
Milieu marin / Ambiente marino		
Sol / Suolo		
Gestion des déchets / Gestione rifiuti		
Milieu urbain / Ambiente urbano		

11.2. EMPLOI

12.2 OCCUPAZIONE

**Le projet participe-t-il à la création
ou au maintien de l'emploi ?**

**Il progetto contribuisce alla creazione o al mantenimento
dell'occupazione ?**

- OUI / SI' ⇒ Comment / Come ?
- NON / NO ⇒ Pourquoi / Perché ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

11.3. EGALITE DES CHANCES

12.3 PARI OPPORTUNITA'

**Le projet participe-t-il à la promotion de l'égalité entre les
hommes et les femmes ?**

**Il progetto contribuisce alla promozione
delle pari opportunità tra uomini e donne?**

- Projet centré sur l'égalité H/F / Progetto riguardante direttamente le P.O

Pour les autres projets (pas centré sur l'égalité HF)/ Per gli altri progetti (non riguardanti direttamente le pari opportunità):

- Impact positif / Impatto positivo ⇒ Pourquoi / Perché ?
- Impact neutre / Impatto neutro

.....

.....

.....

.....

.....

.....

12. PUBLICITÉ / PUBBLICITÀ'

.....Le projet fera l'objet de diffusion publique par trois moyens complémentaires:

- la publication sur site Internet des résultats de recherche, sous forme de base de données interrogeables.
- La publication d'un ou plusieurs ouvrages faisant la synthèse des résultats de recherche.
- L'organisation d'un colloque scientifique international pour tirer les enseignements des méthodes de recherche et des résultats.

.....

.....

.....

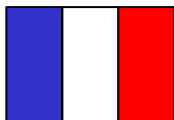
.....

.....

.....

13. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR		ELENCO DEGLI ALLEGATI
Pour le projet	Annexe Allegato	Per il progetto
<input type="checkbox"/> Convention de coopération transfrontalière	1.	<input type="checkbox"/> Convenzione di cooperazione transfrontaliera
<input type="checkbox"/> Note concernant la participation des territoires adjacents	2.	<input type="checkbox"/> Relazione riguardo l'eventuale coinvolgimento di territori adiacenti
<input type="checkbox"/> Description technique détaillée du projet	3.	<input type="checkbox"/> Descrizione tecnica di dettaglio del progetto
<input type="checkbox"/> Annexe concernant les liens éventuels avec d'autres projets	4.	<input type="checkbox"/> Allegato relativo agli eventuali collegamenti con altri progetti.
<input type="checkbox"/> Récapitulatif détaillé des dépenses par partenaire	5.	<input type="checkbox"/> Lista disaggregata dei costi per partner
<input type="checkbox"/> <i>Pour un investissement physique</i> , l'estimation du coût de gestion après mise en service	6.	<input type="checkbox"/> <i>Per interventi infrastrutturali</i> , la stima dei costi di gestione a regime
<input type="checkbox"/> Autorisations préalables	7.	<input type="checkbox"/> Autorizzazioni preliminari
<input type="checkbox"/> <i>Pour la partie française</i> , Contreparties publiques nationales	8.	<input type="checkbox"/> <i>Per la parte francese</i> , contropartite pubbliche nazionali

Pour les bénéficiaires		Per i beneficiari
⇒ <i>Pour chaque bénéficiaire :</i>		⇒ <i>Per ogni beneficiario :</i>
<input type="checkbox"/> Expériences de coopération	8.	<input type="checkbox"/> Esperienze di cooperazione
<input type="checkbox"/> Attestation relative à la TVA	9.	<input type="checkbox"/> Dichiarazione relativa all'I.V.A.
⇒ <i>Si les bénéficiaires sont des structures publiques :</i>		⇒ <i>Se i beneficiari sono enti pubblici :</i>
<input type="checkbox"/> Délibération approuvant le projet et la part d'autofinancement	10.	<input type="checkbox"/> Atto di approvazione della proposta di progetto e della quota di autofinanziamento
⇒ <i>Si les bénéficiaires sont des associations :</i>		⇒ <i>Se i beneficiari sono associazioni :</i>
<input type="checkbox"/> Statuts	11.	<input type="checkbox"/> Atto costitutivo e Statuto
<input type="checkbox"/> Bilan et comptes approuvés du dernier exercice	12.	<input type="checkbox"/> Bilancio dell'ultimo esercizio
⇒ <i>Si les bénéficiaires sont des entreprises privées ou sociétés :</i>		⇒ <i>Se i beneficiari sono imprese o società :</i>
<input type="checkbox"/> Pour la France , extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné. Pour l'Italie , "dichiarazione sostitutiva di atto notorio"	13.	<input type="checkbox"/> Per l'Italia , Dichiarazione sostitutiva di atto notorio Per la Francia , "extrait kbis", iscrizione al adeguato registro
<input type="checkbox"/> Présentation de la société	14.	<input type="checkbox"/> Presentazione dell'impresa
<input type="checkbox"/> Déclaration relative au régime 'de minimis'	15.	<input type="checkbox"/> Dichiarazione relativa al regime 'de minimis'
<input type="checkbox"/> Bilan et comptes approuvés du dernier exercice	16.	<input type="checkbox"/> Bilancio dell'ultimo esercizio



UNION EUROPÉENNE / UNIONE EUROPEA

PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE / PROGRAMMA D'INIZIATIVA COMUNITARIA
INTERREG III A
2000-2006

ALCOTRA

Alpes Latines Coopération Transfrontalière / Alpi Latine Cooperazione Transfrontaliera

FRANCE-ITALIE (ALPES) / ITALIA -FRANCIA (ALPI)

pour la réalisation du projet intitulé :

« Une civilisation sans frontières
Savoie -Piémont -Aoste -Nice du 16^e au 18^e siècles »

per la realizzazione del progetto denominato :

« Una civiltà senza frontiere Savoia -Piemonte -
Aosta -Nizza dal 16^{esimo} al 18^{esimo} secolo »

ENTRE

L'Assemblée des Pays de Savoie, représenté par **Monsieur Jean-Pierre VIAL**, en qualité de Président, ci-après dénommé chef de file unique,

ET

La Région autonome de la Vallée d'Aoste, représentée par **Madame Teresa CHARLES**, en qualité de Assesseur à l'éducation et à la culture, ci-après dénommé partenaire transfrontalier principal,

ET

L'Archivio di Stato di Torino, représentée par **Madame Isabella Massabo RICCI**, en qualité de Directrice, ci-après dénommé partenaire,

ET

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par **Monsieur Christian ESTROSI**, en qualité de Président, ci-après dénommé partenaire,

VU les règlements communautaires portant dispositions des Fonds structurels ;

VU le Programme d'Initiative Communautaire ALCOTRA / INTERREG III A 2000-2006 entre la France et l'Italie approuvé par la Commission européenne le 12/11/2001 par décision C(2001) 2768;

VU le Complément de programmation ALCOTRA adopté par le Comité de suivi du programme lors de sa réunion d'installation à Marseille le 23/11/2001 ;

TRA

L'Assemblée des Pays de Savoie, rappresentata dal **Signor Jean-Pierre VIAL**, in qualità di *Presidente*, in seguito denominato partner capofila,

E

La Regione autonoma Valle d'Aosta, rappresentata dalla **Signora Teresa Charles**, in qualità di Assessore all'educazione e alla cultura, in seguito denominato partner transfrontaliero,

E

L'Archivio di Stato di Torino, rappresentato dalla **Signora Isabella Massabò RICCI**, in qualità di Direttrice, in seguito denominato partner,

E

Le Conseil général des Alpes-ariennes, rappresentato da Christian ESTROSI in qualità di...Presidente..., in seguito denominato partner,

VISTI i regolamenti comunitari che disciplinano gli interventi dei Fondi strutturali;

VISTO il Programma d'Iniziativa Comunitaria ALCOTRA / INTERREG III A 2000-2006 tra l'Italia e la Francia approvato dalla Commissione europea il 12/11/2001 con decisione C(2001) 2768;

VISTO il Complemento di programmazione ALCOTRA adottato dal Comitato di sorveglianza nella sua riunione d'insediamento a Marsiglia il 23/11/2001;

VISTO il bando approvato dal Comitato di sorveglianza nella sua

VU l'appel à projets approuvé par le Comité de suivi du programme lors de sa réunion d'installation à Marseille le 23/11/2001 ;

riunione d'insediamento a Marsiglia il 23/11/2001 ;

SI CONVIENE E SI STIPULA QUANTO SEGUE:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités de coopération entre les parties signataires et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du projet de coopération transfrontalière intitulé : « Une civilisation sans frontières ».

La demande de contribution publique, la fiche-projet et leurs annexes respectives font partie intégrante de la présente convention.

Le projet prévoit un coût total de 782 000 €.

Toute modification du projet résultant de l'instruction devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU CHEF DE FILE UNIQUE

Les partenaires désignent d'un commun accord l'Assemblée des Pays de Savoie comme chef de file unique du projet qui :

- a la responsabilité du projet au regard de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement ;
- est le référent unique de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement ;
- est le coordonnateur des autres partenaires signataires de la présente convention.

Il répond de l'avancement du projet en termes d'exécution physique et en particulier il répond des fonds FEDER qui lui sont directement versés par l'Autorité de paiement.

ARTICOLO 1 – OGGETTO

La presente convenzione definisce le modalità di cooperazione tra le numero parti firmatarie e le loro rispettive responsabilità per la realizzazione del progetto di cooperazione transfrontaliera denominato: « *Una civiltà senza frontiere* ».

La domanda di contributo pubblico, la scheda progettuale e i relativi allegati, costituiscono parte integrante della presente convenzione.

Il progetto prevede un costo totale di 782 000 €.

Le eventuali modifiche al progetto derivanti dall'istruttoria dovranno essere oggetto di una clausola aggiuntiva alla presente convenzione.

ARTICOLO 2 – DESIGNAZIONE DEL CAPOFILA UNICO

I partner designano di comune accordo l'Assemblée des Pays de Savoie quale capo fila unico del progetto, il quale è:

- il responsabile del progetto nei confronti dell'Autorità di gestione e dell'Autorità di pagamento;
- il referente unico dell'Autorità di gestione e dell'Autorità di pagamento;
- il coordinatore degli altri partner firmatari della presente convenzione.

Egli risponde dell'avanzamento del progetto in termini di esecuzione fisica e in particolare risponde dei fondi FESR che gli sono direttamente versati dall'Autorità di pagamento.

ARTICOLO 3 – IMPEGNI DEL CAPOFILA UNICO

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE UNIQUE

Le chef de file unique présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention publique pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1 et s'engage à :

1. répondre, en tant que référent unique et en accord avec les autres partenaires, aux demandes d'information ou de modification qui pourraient parvenir de l'Autorité de Gestion du programme ;
2. communiquer aux autres partenaires les résultats de l'instruction et les décisions adoptées par le Comité de Programmation, et à communiquer à l'Autorité de Gestion les décisions et les modifications adoptées par l'ensemble des partenaires ;
3. veiller au démarrage coordonné du projet, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais prévus dans la fiche-projet annexée ;
4. informer à l'Autorité de Gestion le démarrage du projet, procéder aux demandes de versement des crédits FEDER, transférer aux autres partenaires, dans les délais les plus brefs et intégralement, leur quote-parts respectives, garantir à l'Autorité de Gestion la tenue d'une comptabilité séparée pour l'opération cofinancée ;
5. fournir à l'Autorité de Gestion des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier, nécessaires à la mise en place du système de suivi.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES AUTRES PARTENAIRES DU PROJET

Les partenaires acceptent la coordination technique et administrative du chef de file unique afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à l'égard de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité de Paiement. De plus, ils s'engagent à :

1. fournir rapidement les réponses aux demandes d'information ainsi

Il capofila unico presenta, a nome e per conto di tutti i partner, la domanda di sovvenzione pubblica per la realizzazione del progetto di cui all'art. 1 e provvede a:

1. corrispondere, quale referente unico e in accordo con gli altri partner, alle richieste di chiarimenti, integrazioni che dovessero pervenire dall'Autorità di Gestione del programma;
2. comunicare agli altri partner gli esiti e le decisioni assunte, a seguito dell'istruttoria, dal "Comitato di Programmazione" e all'Autorità di Gestione l'accettazione delle modifiche e prescrizioni adottate;
3. provvedere all'avvio coordinato del progetto e alla sua esecuzione secondo le modalità e i tempi previsti nell'allegata scheda progettuale;
4. comunicare all'Autorità di Gestione l'avvio del progetto, richiedere l'erogazione dei crediti FESR, trasferire agli altri partner, quanto prima e integralmente, le quote di spettanza, assicurare l'Autorità di Gestione che per l'intervento cofinanziato sia mantenuta una separata contabilità;
5. fornire all'Autorità di Gestione i dati periodici di esecuzione finanziaria, procedurale e fisica, necessari per l'implementazione del sistema di sorveglianza e monitoraggio.

ARTICOLO 4 – IMPEGNI DEGLI ALTRI PARTNER DEL PROGETTO

I partner del progetto accettano il coordinamento tecnico e procedurale del capofila al fine di garantire il mantenimento degli obblighi assunti da quest'ultimo nei confronti delle Autorità di Gestione e di Pagamento e provvedono a:

1. corrispondere celermente alle richieste di chiarimenti e integrazioni che sono avanzate sulla base dell'evoluzione dell'iter istruttorio;
2. comunicare l'accettazione delle eventuali modifiche e prescrizioni

que les documents nécessaires au cours de l'instruction ;

2. communiquer l'acceptation des décisions et des modifications éventuelles qui ont été adoptées lors du Comité de programmation et communiquées au chef de file unique ;
3. réaliser les activités respectives prévues selon les modalités et les délais prévus dans la fiche-projet annexée ;
4. transmettre au chef de file unique des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier, nécessaires à la mise en place du système de suivi.

Les partenaires désignent d'un commun accord *la Région autonome de la Vallée d'Aoste* en tant que partenaire transfrontalier principal chargé de la coordination nationale.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS FINANCIÈRES DU CHEF DE FILE UNIQUE ET DES AUTRES PARTENAIRES

Le chef de file unique et les autres partenaires s'engagent à :

1. tenir une comptabilité séparée pour la réalisation du projet, tant pour les crédits FEDER que pour les CPN ;
2. accepter le contrôle des services communautaires compétents et des administrations qui cofinancent le projet portant sur la mise en œuvre du projet et sur l'utilisation de la subvention accordée.

ARTICLE 6 – AUTOFINANCEMENT

- *L'Assemblée des Pays de Savoie* garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 64 000 € ;
- *La Région autonome de la Vallée d'Aoste* garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 48 400 € ;

che, adottate in sede di comitato di programmazione, sono comunicate dal capofila;

3. eseguire le attività previste a loro carico, secondo le modalità e i tempi stabiliti nella scheda progettuale allegata alla presente convenzione;
4. trasmettere al capofila, i dati periodici di esecuzione procedurale, finanziaria e fisica, necessari per l'implementazione del sistema di sorveglianza e monitoraggio.

I partner designano di comune accordo la Regione autonoma Valle d'Aosta come partner transfrontaliero principale incaricato del coordinamento nazionale.

ARTICOLO 5 – OBBLIGHI FINANZIARI DEL CAPOFILA UNICO E DEGLI ALTRI PARTNER

Il capofila unico e gli altri partner si impegnano a:

1. tenere contabilità separate per l'esecuzione del progetto, sia per i crediti FESR che per le CPN;
2. accettare il controllo dei competenti organi comunitari e delle amministrazioni che cofinanziano il progetto sull'attuazione del progetto e sull'utilizzo del contributo erogato

ARTICOLO 6 – AUTOFINANZIAMENTO

- *L'Assemblée des Pays de Savoie* garantisce la sua parte di autofinanziamento per l'ammontare di 64 000 €;
- *La Région autonome Valle d'Aosta* garantisce la sua parte di autofinanziamento per l'ammontare di 48 400 €;
- *L'Archivio di Stato di Torino* garantisce la sua parte di

- *L'Archivio di Stato di Torino* garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 30 000 € ;
- *Le Conseil général des Alpes-Maritimes* garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 14 000 €

ARTICLE 7 – COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX

Le chef de file unique sollicite automatiquement les CPN italiennes à travers la demande de subvention publique.

Pour les CPN françaises :

- *L'Assemblée des Pays de Savoie* s'engage à mobiliser 128 000 € de CPN (cf. lettres de sollicitation) ;
- *Le Conseil général des Alpes-Maritimes* s'engage à mobiliser 28 000 € de CPN (cf. lettres de sollicitation) ;

Chaque partenaire du projet, y compris le chef de file unique, est responsable vis à vis de chacune des administrations nationales qui cofinancent le projet, de l'utilisation des contreparties nationales (CPN) qui lui sont attribuées et de la régularité des activités qu'il conduit et réalise.

ARTICLE 8 – COFINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

Le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires la subvention

autofinanziamento per l'ammontare di 30 000 €;

- *Le Conseil général des Alpes Maritimes* garantisce la sua parte di autofinanziamento per l'ammontare di 14 000 €

ARTICOLO 7 – COFINANZIAMENTI PUBBLICI NAZIONALI

Il capofila unico attiva automaticamente la richiesta delle contropartite pubbliche nazionali italiane (Stato e Regione) attraverso la domanda di contributo pubblico.

Per le contropartite pubbliche nazionali francesi:

- *L'Assemblée des Pays de Savoie* si impegna a chiedere 128 000 € di CPN (cfr. lettera di domanda);
- Il *Le Conseil général des Alpes-Maritimes* si impegna a chiedere 28 000 € di CPN (cfr. lettera di domanda);

Ciascun partner del progetto – compreso il partner capo fila – è responsabile, nei confronti di ciascuna delle amministrazioni nazionali che cofinanziano il progetto, dell'utilizzo delle contropartite pubbliche nazionali (CPN) che gli sono attribuite e della regolarità delle attività da lui condotte e realizzate.

ARTICOLO 8 – COFINANZIAMENTO COMUNITARIO

Il capofila richiede, a nome di tutti i partner, la sovvenzione comunitaria FESR che riceve integralmente.

Il partner capofila verserà, in seguito, a ognuno dei partner la quota di sovvenzione comunitaria di propria spettanza secondo la seguente ripartizione:

- *Regione autonoma Valle d'Aosta* : 96 800 € pari al 30,9 % della sovvenzione.

communautaire qu'il perçoit intégralement.

Le chef de file unique reverse ensuite leur part de subvention communautaire à chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- *Région autonome de la Vallée d'Aoste : 96 800 € soit 30,9 % de la subvention.*
- *Archivio di Stato di Torino : 60 000 € soit 19,2 % de la subvention.*
- *Conseil général des Alpes-Maritimes: 28 000 € soit 9 % de la subvention.*

Ainsi la part de subvention FEDER restant au partenaire chef de file unique est de 128 000 € soit 40,9 % de la subvention.

Le reversement de la première avance est effectué – selon le pourcentage correspondant à l'avance versée par l'Autorité de paiement – lors de la transmission, par chaque partenaire au chef de file unique, de l'attestation de commencement d'exécution du projet.

Le reversement de la subvention aux partenaires interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file unique et de la présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire.

ARTICLE 9 – ACTIVITE

- L'Assemblée des Pays de Savoie s'engage à réaliser et à financer, pour un coût total de 320 000 €, les activités suivantes :
 - *Inventaire des archives du Sénat de Savoie* pour un montant prévisionnel de 138 000 €
 - *Intégration des données cadastrales dans un Système*

- *Archivio di Stato di Torino : 60 000 €* pari al 19,2 % della sovvenzione .
- *Conseil général des Alpes-Maritimes: 28 000 €* pari al 9 % della sovvenzione

La restante parte di sovvenzione FESR, di spettanza del capofila, è di 128 000 € pari al 40,9 % della sovvenzione.

Il versamento del primo anticipo è effettuato – secondo la percentuale corrispondente all'anticipo versato dall'Autorità di pagamento – all'atto della dichiarazione al capofila, da parte di ciascuno dei partner, dell'avvio delle rispettive attività per la realizzazione del progetto.

Il versamento della quota di sovvenzione ai partner è effettuato sulla base dei versamenti percepiti dal partner capo fila e della presentazione delle pezze giustificative delle spese presentate da ciascuno dei partner.

ARTICOLO 9 – ATTIVITA'

- L'Assemblée des Pays de Savoie s'impegna a realizzare e a finanziare per un totale di 320 000 € le attività seguenti:
 - *Inventaire des archives du Sénat de Savoie* per un importo previsionale di 138 000 €
 - *Intégration des données cadastrales dans un Système d'information géographique* per un importo previsionale di 150 000 €
 - *Direzione scientifica del progetto* per un importo previsionale di 20 000 €
- *Pubblicazione e diffusione dei risultati* per un importo revisionale di 12 000 €

- *d'information géographique* pour un montant prévisionnel de 150 000 €
 - *Direction et contrôle du projet* pour un montant prévisionnel de 20 000 €
 - *Publication et diffusion* pour un montant prévisionnel de 12.000 €
- La Région autonome de la Vallée d'Aoste s'engage à réaliser et à financer, pour un coût total de 242 000 €, les activités suivantes :
 - *Inventaire et exploitation des documents d'archives* pour un montant prévisionnel de 90 000 €
 - *Reproduction analogique ou numérique* pour un montant prévisionnel de 128 000 €
 - *Direction scientifique du projet* pour un montant prévisionnel de 6 000 €
 - *Publication et diffusion des résultats* pour un montant prévisionnel de 18 000 €
- L'Archivio di Stato di Torino s'engage à réaliser et à financer, pour un coût total de 150 000 €, les activités suivantes :
 - *Relevé des registres du Sénat de Piémont* pour un montant prévisionnel de 110 000 €
 - *Direction et contrôle du projet* pour un montant prévisionnel de 30 000 €
 - *Consultance informatique pour la publication des résultats* pour un montant prévisionnel de 10 000 €
- La Regione autonoma Valle d'Aosta s'impegna a realizzare e a finanziare per un totale di 242 000 € le attività seguenti:
 - *Inventariazione e schedatura dei documenti d'archivio* per un importo previsionale di 90 000 €
 - *Riproduzione analogica o digitale* per un importo previsionale di 128 000 €
 - *Direzione scientifica del progetto* per un importo previsionale di 6 000 €
 - *Pubblicazione e diffusione dei risultati* per un importo revisionale di 18 000 €
- L'Archivio di Stato di Torino s'impegna a realizzare e a finanziare per un totale di 150 000e € le attività seguenti:
 - *Inventariazione e schedatura dei documenti d'archivio* per un importo previsionale di 110 000 €
 - *Direzione scientifica del progetto* per un importo previsionale di 30 000 €
 - *Pubblicazione e diffusione dei risultati* per un importo previsionale di 10 000 €
- Le Conseil général des Alpes-Maritimes s'impegna a realizzare e a finanziare per un totale di 70 000 € le attività seguenti:
 - *Ricerche, ordinamento e inventariazione* per un importo previsionale di 30 000 €

- Le Conseil général des Alpes-Maritimes s'engage à réaliser et à financer, pour un coût total de 70 000 €, les activités suivantes :
 - *Recherche, classement et inventaire* pour un montant prévisionnel de 30 000 €
 - *Consultants universitaires et colloque* pour un montant prévisionnel de 5 000 €
 - *Publication et diffusion de l'inventaire sur Internet* pour un montant prévisionnel de 35 000 €
 - *Consulenti universitari e convegno* per un importo previsionale di 5 000 €
 - *Pubblicazione e diffusione dell'inventario via Internet* per un importo previsionale di 35 000 €

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il a la charge ou de l'affectation des Fonds à des dépenses non prévues par le projet. Il s'engage à rembourser la part des subventions publiques indûment perçue.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

La présente convention est régie par la législation du pays du chef de file unique, sous réserve des dispositions de la convention sur les lois applicables aux obligations contractuelles 80/934/CEE signée à Rome le 19 juin 1980.

Fait à *Chambéry*
en *dix* exemplaires,
le *date*

ARTICOLO 10 – RIMBORSO DEL CONTRIBUTO PUBBLICO

Ciascuno dei partner è responsabile della non esecuzione totale o parziale delle attività di propria spettanza, e dell'utilizzazione dei fondi per attività non previste dal progetto. Egli s'impegna a restituire la quota di contributo pubblico indebitamente percepita.

ARTICOLO 11 – CONTENZIOSO

La presente convenzione è regolata dalle leggi del paese del partner capofila, fermo restando quanto stabilito dalla convenzione sulla legge applicabile alle obbligazioni contrattuali 80/934/CEE, aperta alla firma a Roma il 19 giugno 1980.

Fatto a *città*,
in *numero* esemplari,
il *data*

Pour / Per *L'Assemblée des Pays
de Savoie,
Le Président, Jean-Pierre VIAL*

« Lu et approuvé » / « Letto e
approvato »
*Signature et cachet /Firma e
timbro*

Pour / Per *La Région autonome
de la Vallée d'Aoste,
L'Assesseur à l'éducation et à la
culture, Teresa Charles*

« Lu et approuvé » / « Letto e
approvato »
*Signature et cachet /Firma e
timbro*

Pour / Per *partenaire/partner n°3,
fonction et nom / funzione e nome*

« Lu et approuvé » / « Letto e
approvato »
*Signature et cachet /Firma e
timbro*

Pour / Per *Le Conseil général des
Alpes-Maritimes ,
Le Président, Christian ESTROSI
/*

« Lu et approuvé » / « Letto e
approvato »
*Signature et cachet /Firma e
timbro*

**Une civilisation sans frontières
Savoie-Piémont-Aoste-Nice
du 16^{ème} au 18^{ème} siècle**

Projet de constitution d'une base d'études communes
sur les populations
(ethnographie, sociologie, linguistique)
appuyée sur les archives de la vie quotidienne
Fonds des procédures du Sénat de Savoie
Registres judiciaires du Sénat de Turin
Sources judiciaires de la Vallée d'Aoste
Procédures du Sénat de Nice

*Dossier de demande de subvention
au titre du programme Interreg III France-Italie (Alcotra)*

Sommaire

1. Introduction.

2. Présentation des sources :

- les procédures du Sénat de Savoie ;
- le cadastre de 1730 (la mappe) et ses registres annexes ;
- les registres judiciaires du Sénat de Turin ;
- archives judiciaires de la Vallée d'Aoste : échantillons du pluralisme juridictionnel
- les procédures du Sénat de Nice.

3. Les objectifs du projet.

4. Les activités et réalisations.

5. Le budget de l'opération.

Annexe

Rapport de Mme Corinne TOWNLEY : l'exemple du Sénat de Savoie, méthodologie d'exploitation et échantillon de réalisation (étude préliminaire au projet).

1. Introduction.

L'histoire des régions alpines est écrite à partir des événements politiques, des données économiques et sociales générales qui ont pu être réunies par les historiens. Leurs sources principales sont les archives des institutions : pour l'ancien royaume de Piémont-Savoie, comprenant la vallée d'Aoste et le comté de Nice, ce sont principalement les archives des gouverneurs et intendants, ainsi que les documents réunis par les secrétaires royaux dans les grands fonds systématiquement constitués au 18^{ème} siècle par matière, et actuellement conservés pour l'essentiel à l'*Archivio di Stato di Torino*.

Ces sources documentaires sont d'un intérêt considérable. Force est de reconnaître, cependant, qu'il s'agit d'abord de documents destinés à l'administration. Ils donnent donc un point de vue extérieur à la population, avec un but souvent très pragmatique, principalement lever au mieux les impôts qui permettent à l'Etat de s'organiser et de mener son jeu dans les grands débats diplomatiques et militaires qui modèlent la carte de l'Europe.

Ainsi les pouvoirs publics se préoccupent surtout de formaliser leurs relations avec les communautés et les titulaires de droits fonciers, par exemple en établissant le plus ancien cadastre d'Europe, entre 1728 et 1738. Il paraît de plus en plus certain qu'une partie considérable des populations vivait en dehors de ces procédures officielles : en témoignent les fréquents dénombrements qu'il faut reprendre à peine achevés pour lever les gabelles et autres taxes.

Déjà beaucoup d'historiens, à travers l'étude sociologique, la toponymie, la démographie, ont pressenti que l'histoire vue par les populations était sensiblement différente de l'image donnée par l'histoire officielle. Cette histoire du quotidien décrit une société extraordinairement ouverte : loin de rester dans leurs vallées, les montagnards franchissent constamment les routes et les cols, pour aller s'établir au-delà ou en deçà des monts, migrer vers les villes, revenir dans les villages, commercer ou échanger.

Les documents historiques qui rendent compte de cette vie quotidienne sont d'une utilisation difficile par les historiens car ils présentent des caractéristiques contradictoires : d'abord, les types de sources sont peu nombreuses. Mais aussi, paradoxalement, les séries constituées par ces mêmes documents sont extraordinairement volumineuses : ce sont des dizaines de milliers de dossiers. Les archives judiciaires de l'Ancien régime sont à cet égard très caractéristiques et concernent aussi bien les particuliers que les communautés.

Les archives judiciaires de l'Ancien régime (16^e, 17^e et 18^e siècles), constituent pour nos régions une source d'information de premier ordre sur la population, les mentalités, la propriété et l'agriculture de montagne, les déplacements, le commerce, la toponymie et la langue, en un mot ce que les géographes et les historiens appellent la civilisation alpine. L'instruction des affaires civiles et criminelles respectait en effet des procédures rigoureuses, inspirées par la volonté de l'Etat d'apparaître comme un garant impartial de l'ordre public face aux pouvoirs locaux. Les interrogatoires, parfois de villages entiers, donnent des indications très précises, recoupées des centaines de fois à chaque affaire similaire.

Parce que les pays de montagne étaient trop pauvres, les grands pouvoirs féodaux s'en sont désintéressés très tôt. Les communautés ont dû s'organiser pour administrer les biens communs, par exemple les pâturages, les ressources en eau ou en bois, le bétail. Le pouvoir central s'est appuyé sur cette organisation presque autonome pour affirmer sa propre légitimité en faisant des syndics de communautés des interlocuteurs privilégiés pour la fiscalité et l'ordre public. Ce modèle d'organisation des communautés de montagne s'est largement diffusé vers les vallées. Il explique pourquoi, en Piémont, en Savoie, en Vallée d'Aoste comme dans le comté de Nice, Aoste, les archives judiciaires concernent souvent des différends opposant les communautés à leurs seigneurs respectifs, ou les communautés entre elles.

Beaucoup d'historiens ont essayé d'exploiter ces sources. Mais ils se sont rapidement heurtés à l'obstacle majeur de l'absence d'inventaire pour un nombre de dossiers conservés de plusieurs centaines de mille. En pratique, actuellement, il est impossible de mener une étude systématique des ces archives de la vie quotidienne. Le seul accès possible est de procéder par sondage, avec les aléas que présente cette méthode sur le plan scientifique, le risque surtout de mettre en évidence des événements particuliers (les grands crimes, la sorcellerie) qui témoignent plus d'une pathologie sociale que de la vie réelle des populations.

Le développement, ces dix dernières années, d'outils de bases de données informatiques très performants et disponibles sur des petits ordinateurs permet d'envisager désormais ce qui avait fait jusqu'ici reculer les historiens : réaliser l'inventaire complet des fonds d'archives judiciaires, de façon à permettre un accès réellement complet aux chercheurs, la seule garantie du caractère scientifique de leur travail.

Les services d'archives de l'*Archivio di Stato di Torino*, des Archives historiques du Val d'Aoste, de l'Assemblée des Pays de Savoie (Archives départementales de Haute-Savoie et Archives départementales de Savoie), les Archives départementales des Alpes-maritimes se proposent donc, avec la collaboration d'universitaires compétents, de faire réaliser l'inventaire des trois fonds d'archives majeurs, concernant le Sénat de Savoie, le Sénat de Piémont et le Sénat de Nice, de constituer à l'aide du cadastre de 1730 une base de références et de comparaison et de recenser les sources judiciaires accessibles relatives à la Vallée d'Aoste, dans le but d'en constituer des bases de données communes destinées à ouvrir l'accès à la recherche les sources d'histoire de la civilisation alpine.

Pour la première fois, une étude systématique d'une source historique majeure intéressera donc la totalité des anciens états de Piémont-Savoie.

2. Présentation des sources.

2.1. Les procédures du Sénat de Savoie.

Parmi ces sources judiciaires, les archives du Sénat de Savoie constituent certainement un des fonds majeurs, équivalent à ce que l'on peut trouver ailleurs dans les capitales des anciennes provinces françaises comme à Toulouse – encore ont-ils souvent disparu comme à Rouen où les archives du Parlement de Normandie ont été détruites. Ce fonds des procédures du Sénat compte environ 45 000 dossiers, actuellement non classés et dont l'inventaire seul permettrait un accès et une utilisation par les historiens. Toutes les régions de Savoie sont concernées, mais entre la moitié et les deux tiers des procédures intéressent le Chablais, le Faucigny et le Genevois, qui apparaissent comme un des axes d'activité et de commerce majeurs. Les villes de Chambéry et Annecy sont également bien représentées, ainsi que la Maurienne, la Vallée d'Aoste et dans une moindre mesure la Bresse et le Bugey.

L'histoire du Sénat de Savoie qui explique la période chronologique couverte par cette documentation ainsi que l'aire géographique et les composantes institutionnelles est présentée de manière précise dans le rapport en annexe (voir page 25)

Une première mission d'exploration menée en 2002 par Mme Corinne Townley a permis de définir une méthode de travail et d'évaluer précisément à la fois l'intérêt de l'opération, la possibilité de la terminer dans un délai raisonnable, et le coût. Son rapport détaillé peut être consulté ci-après en annexe.

Ce premier travail a permis :

- d'évaluer de manière très précise la composition et l'état actuel d'inventaire de la collection, soit environ 35 000 procédures civiles et criminelles non inventoriées et inaccessibles en l'état.
- de définir une méthode d'inventaire et de relevé d'information pour constituer une base de données utile à la recherche.
- d'évaluer les types de renseignements qui peuvent être tirés de cette exploitation, en particulier les informations sur les personnes, la typologie criminelle, la propriété foncière, la linguistique, la toponymie, le droit d'Ancien régime.
- d'obtenir à partir d'un échantillon de 1000 dossiers des exemples précis de la richesse potentielle de la collection, aussi bien à travers les données statistiques qu'avec des exemples précis de procédures (par exemple les procédures d'interrogatoire de tous les habitants de Valloire à la suite d'un conflit avec les gardes des gabelles, ou encore le compte-rendu détaillé, et jusqu'à présent inconnu, de l'arrestation du célèbre contrebandier Mandrin, de l'immense réseau dont il bénéficiait...).

Parmi les nombreux points à retenir, on peut souligner ici l'intérêt qu'il y aurait à donner à cette source des éléments de comparaison plus systématiques. En effet la collection a connu bien des aléas avant de parvenir aux Archives départementales. Il est difficile de juger de son caractère complet ou non.

Trois points mériteraient d'être appréciés :

- mieux connaître le contexte économique et social, en particulier en exploitant un échantillon des documents cadastraux, notamment les matrices (appelées tabelles) qui fournissent à la fois la toponymie, les propriétés foncières, les indications sur les personnes et les hiérarchies sociales.
- savoir ce que représentent les procédures conservées par rapport à un ensemble complet de procédures et jugements tels qu'ils sont conservés pour le Sénat de Piémont.
- obtenir un point de comparaison entre la documentation des Sénats et les sources émanant des organismes judiciaires locaux.

Les sources d'archives indispensables pour compléter l'étude initiale menée pour le Sénat de Savoie sont donc :

- les collections du cadastre sarde de 1730 (appelées mappes et tabelles), conservées aux Archives départementales de Haute-Savoie, aux Archives départementales de Savoie (partenaires français au sein de l'Assemblée des Pays de Savoie), à l'Archivio di Stato di Torino.
- les registres judiciaires du Sénat de Piémont.
- les sources judiciaires de la Vallée d'Aoste (tribunaux secondaires).
- les procédures du Sénat de Nice.

2.2. Le cadastre de 1730.

Dans les communes de montagne, la propriété du sol et le statut personnel des exploitants est une question historique fondamentale. L'ingratitude des conditions économiques dans ces régions fait que, très tôt les pouvoirs seigneuriaux abandonnent leurs droits, trop coûteux à faire valoir et de revenus incertains. Ils les laissent simplement tomber dans l'oubli ou les concèdent à la communauté pour la longue durée (*albergements*). Parallèlement, les éleveurs ne peuvent survivre qu'en partageant l'exploitation des pâtures, aucun n'ayant la terre suffisante pour un troupeau. Ces deux phénomènes ont contribué concurremment à l'autonomie des communautés qui ont dû s'organiser pour gérer l'exploitation et partager le « fruit » commun.

Le statut de ces exploitants, les *communiers*, est à l'origine d'une proportion considérable des procédures civiles instruites par les juridictions locales ainsi que, en appel, par les Sénat de Savoie et de Piémont.

Or, pour le début du 18^{ème} siècle, nous disposons d'une source d'information sans équivalent en Europe, sur ce régime de la propriété foncière, pour connaître qui étaient ces communiers : le plus ancien cadastre cartographié à l'échelle d'une province pour les anciens Etats de Savoie et une partie des communes de Piémont.

Toute étude des populations au 18^{ème} siècle en Savoie ou Piémont serait incomplète si elle n'exploitait ou ne faisait référence à cette source d'information unique. Elle permettra d'établir sur un échantillon des communes de montagne une base de référence de propriété des sols, d'identification et statuts des personnes, autorisant une comparaison et une évaluation des données qui seront par ailleurs obtenues dans l'exploitation des procédures judiciaires.

L'origine du cadastre de 1730.

Dans l'Europe au début des Lumières, l'Etat doit s'affirmer d'abord comme un principe rationnel et centralisé face à l'anarchie des administrations locales et aux risques de démembrements provoqués par les guerres. En 1696, après six années d'occupation française, la perception de l'impôt est anarchique. Victor-Emmanuel II, roi de Piémont-Sardaigne, grand admirateur de Louis XIV, veut éliminer tous les obstacles à son pouvoir qu'il qualifie lui-même de despotique. Ce despotisme éclairé le conduit à imposer une remise en ordre fiscale, donc la confection d'un nouveau cadastre.

L'innovation principale était la confection des mappes, cartographie généralisée des parcelles pour toutes les communes. Par lettres patentes du 9 avril 1728, l'intendant général fut chargé de la direction des opérations.

On conserve d'autres cadastres systématiques en Europe au début du XVIII^e siècle, principalement en Prusse et en Angleterre. Mais ces cadastres ne sont pas accompagnés de levées topographiques: les cartes sont de simples plans parcellaires, limités en général aux domaines d'une seule seigneurie (par exemple les grands domaines d'Ile-de-France). Le premier cadastre moderne fut en fait réalisé à partir de 1718 en Milanais. C'est sans doute l'inspirateur du cadastre piémontais.

Le projet de mappe est très ambitieux: il s'agit rien moins que d'établir une mesure équitable, c'est-à-dire uniforme, des biens fonciers, par catégorie et par parcelle. Cette mesure est assise sur le produit brut et sur le produit net, déduction faite des charges et coûts de production.

Plus de cent géomètres groupés en « escadres » participent à l'opération. Ils lèvent d'abord un plan rapide de la commune, puis confectionnent des « planchettes » en assemblant les levées parcellaires. La juxtaposition des planchettes constitue la mappe originale, à l'échelle 1/2372° (la mesure originelle est en trabucs, mesure du Piémont).

Les levés sont effectués d'abord à l'équerre, puis selon la méthode de la table prétorienne. Le géomètre établit parallèlement à ses levés un registre des numéros suivis ou livre de géométrie dans l'ordre d'arpentage, avec mention de la nature des parcelles (bâti, non bâti, cultures) et le nom des propriétaires.

Quand ce premier travail est achevé, l'estimateur reporte sur le « livre d'estime » les données sur le produit et charges des parcelles recueillies auprès des habitants, des estimateurs désignés par les communautés ou tirées des archives.

Expédiées à Chambéry avec la mappe originale, ces informations sont recopiées sur deux mappes-copie légendées et coloriées au lavis (J.-J. Rousseau y a travaillé deux ans lors de son séjour à Chambéry chez Mme de Warens). Un exemplaire est destiné à la paroisse, un autre aux Archives de Cour à Turin.

D'autres secrétaires établissent le livre de calculation, bilan de toutes les informations sur les revenus. Une partie de ce livre permet la rédaction de la table-minute, registre dans l'ordre des propriétaires soumis à examen contradictoire des habitants en même temps que la mappe. Les réclamations (« cotet à griefs ») sont annexées aux livres des numéros suivis. De retour à Chambéry est enfin établie la table générale.

L'utilisation de la collection.

La quasi-totalité de ces documents a été conservée à l'*Archivio di Stato di Torino*, aux Archives départementales de Haute-Savoie et aux Archives départementales de Savoie.

Exploiter l'ensemble de ces documents dépasse de loin le cadre du présent projet. Cependant, pour les communes de montagne et particulièrement pour les communes de la zone frontière entre la Savoie et le Piémont, de part et d'autre de la frontière, la constitution d'une base commune de données serait un outil primordial de compréhension et d'analyse des données judiciaires.

Il faut préciser, à ce propos, que ce type d'enquête n'est pas totalement réalisable pour la Vallée d'Aoste, puisque les registres du Cadastre Sarde, rédigés dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, sont totalement dépourvus de plans. Cette cartographie ne fut pas réalisée en raison d'une dispense accordée par le Souverain au Duché d'Aoste par lettre à cachet du 26 février 1768. Même les quelques registres cadastraux antérieurs au Cadastre Sarde, concernant surtout la Ville d'Aoste et ses faubourgs, ne possèdent aucun type de plan.

De plus, la possibilité d'intégrer ces données cadastrales dans un système d'information géographique (SIG) est de nature à faciliter la consultation et la compréhension des données par un public de non-spécialistes.

Une première série de réalisations a été menée en Savoie, avec les cadastres des communes proches des grands lacs (Léman, Annecy, Le Bourget) : ces études étaient dictées par des besoins de gestion et restauration des paysages et sites. Elles ont toutefois permis d'affiner la méthode et de l'expérimenter.

Trois travaux parallèles sont menés :

- à partir des vues numérisées du cadastre, un géographe retrace les pourtours de parcelles dans un système d'information géographique (SIG). Elles sont ensuite accordées avec les coordonnées géographiques normalisées (projection Lambert II), pour permettre une exploitation cartographique contemporaine (par exemple lien avec la cartographie au 1/25 000).

- à partir des registres annexes (matrices ou tabelles), un dépouillement systématique permet de constituer une base de données des noms de propriétaires et exploitants des biens, de la nature des cultures et occupation des sols.

- un système de consultation intègre le relevé cartographique et les données, ce qui rend l'ensemble accessible au public. Une version Web du système de consultation pourra être mise en œuvre dans le cadre du projet.

2.3. Les registres judiciaires du Sénat de Piémont

Les archives du Sénat de Piémont, dont le siège était à Turin, ont été à la fois moins bien conservées mais sont par certains côtés plus complètes que celles du Sénat de Savoie.

Les dossiers de procédures en particulier, n'ont malheureusement pas été conservés à Turin, leur destruction intervenant probablement au cours du 19^{ème} siècle, quand l'administration judiciaire estima ne plus en avoir d'utilité.

En revanche deux collections inestimables ont été méticuleusement constituées par les secrétaires royaux à Turin : les collections des *Sentences* et des *Décisions*, qui donnent le thème, les parties prenantes et les conclusions des procédures.

A la différence des procédures du Sénat de Savoie, nous sommes certains, en raison de la forme même des registres, que ces renseignements sont une collection complète. Nous avons donc un point de référence du plus haut intérêt sur l'activité judiciaire, qui permettra une comparaison critique des renseignements obtenus par l'exploitation systématique des procédures du Val d'Aoste ou du Sénat de Savoie. Le dépouillement complet de la collection permettra par exemple de valider la typologie des causes criminelles et surtout de connaître avec certitudes les règles de droit appliquées par les Juges, celles qui étaient en désuétude et l'évolution de ces mêmes règles aux cours des 17^{ème} et 18^{ème} siècle.

Le Sénat de Piémont

Le Sénat de Piémont, ou "en Italie" comme il fut initialement dénommé, n'a pas été constitué par un acte formel.

Considéré par Emmanuel Philibert comme la continuité naturelle du Conseil cismontain, le Sénat de Piémont, comme il ressort de l'édit du 20 mars 1561, fonctionne depuis le 1 septembre 1560, date à partir de laquelle les magistrats siégeant reçoivent leurs appointements.

L'organisation du Sénat, corps de magistrats aux fonctions de tribunal suprême, fut définie par des textes successifs : les Constitutions de Charles Emmanuel I de 1583 et de 1619, les Constitutions de Victor-Amédée I de 1632, l'Edit de 1661 de Charles-Emmanuel II. Mais le premier règlement organique de la "Cour suprême" est fourni par les Royales constitutions promulguées par Victor-Amédée II en février 1723 et les modifications et rajouts successifs de Charles-Emmanuel III et de Victor-Amédée III, lequel, avec les Royales Constitutions de 1770, reconsidérait et modernisait l'organisation complexe de l'Etat. ¹

Supprimé le 4 novembre 1801 par le gouvernement français, le Sénat de Piémont reprend ses fonctions à la Restauration (Edit royal du 21 mai 1814) et siège jusqu'au 4 mars 1848, date de sa transformation en Cour d'appel.

Supprimé le 4 novembre 1801 par le gouvernement français, le Sénat reprend ses fonctions à la Restauration (Edit royal du 21 mai 1814) et siège jusqu'au 4 mars 1848, date de sa transformation en Cour d'appel.

¹ F.A.Duboin, t.III, p. I voll. III, pp 341-387.

Il n'était pas possible de faire appel des sentences du Sénat, mais seulement d'introduire des suppliques pour obtenir une grâce.

Il était essentiellement une instance juridictionnelle et jugeait en second et dernier degré comme cour supérieure d'appel.

En plus de ses fonctions juridictionnelles, le Sénat exerçait un rôle en matière administrative, législative et notamment politique, à travers l'entérinement des décisions souveraines.

Il était divisé en deux chambres, une pour les causes civiles, l'autre pour les causes criminelles. En 1737, les deux chambres deviennent trois : deux pour le civil et une pour le criminel.

Les compétences du Sénat de Piémont

Les compétences territoriales du Sénat de Piémont se sont étendues au cours du 18^e siècle à cause des modifications des frontières de l'Etat.

A partir de 1729, elles s'étendent aux villes et terres qui jusque là dépendaient des Sénats de Pignerol et de Casale et à partir de 1736 aux provinces de Novarre et Tortone, ainsi qu'aux fiefs impériaux des Langhe. A partir du 16 octobre 1792, le duché d'Aoste, qui dépendait du Sénat de Savoie, est également rattaché au Sénat de Piémont.

Le Sénat exerçait la juridiction suprême en matière civile et criminelle. Les causes se rapportant à certaines matières ou à des catégories particulières de personnes relevaient également de sa compétence exclusive.

C'est pourquoi l'appel contre les sentences des juge-majes et des juges ordinaires des lieux médiats ou immédiats (nommés respectivement par les vassaux ou le Souverain) étaient de son ressort.

Les crimes de lèse-majesté étaient exclusivement de la compétence du Sénat. De lui dépendaient aussi la confirmation ou l'annulation de toutes les sentences de non-lieu ou de condamnation concernant les délits pour lesquels les peines encourues étaient la mort ou les galères. De sa juridiction relevaient également ceux à qui avait été accordé le privilège du for : les agents éminents de l'Etat (fonctionnaires centraux et périphériques), les veuves et les pupilles.

Il traitait en outre en première instance les affaires de contentieux entre communautés en matière d'interprétation des lois (sauf les domaines réservés à la Chambre des Comptes). Il procédait également à l'examen préalable des ordonnances émanant de l'autorité ecclésiastique.

Les archives du Sénat de Piémont.

Le fonds turinois, à la différence de celui du Sénat de Savoie, ne comporte pas de liasses de procédures (à l'exception des causes civiles de 1724 à 1801).

C'est le fonds des *Sentences* qui témoigne en priorité de l'activité juridictionnelle du Sénat de Piémont, ainsi qu'une importante série de *Décisions*.

Au contraire, la documentation produite par la même cour relative aux compétences administratives qui lui sont conférées par le système juridique en vigueur, est importante.

Le fonds d'archives couvre la période 1566-1848 et compte 1249 volumes de sentences en matière civile et pénale, pour un total de 117 871 actes.

Pour le vaste fonds des *Sentences*, nous disposons d'un inventaire sommaire : pour chaque volume est seulement notée la correspondance avec l'année des documents.

Le fonds d'archives est ainsi composé :

- sentences civiles, 1566-1801 (176 volumes)
- sentences civiles avec actes liés aux causes, 1724-1801 (621 volumes)
- sentences civiles avec actes liés aux causes, 1814-1848 (290 volumes)
- sentences pénales 1724-1847 (162 volumes).

Au total, sont recensés 62 246 actes en matière civile pour la période 1566-1798, 55 625 actes en matière pénale pour la période 1724-1798. Pour cette dernière série, les sentences antérieures à 1724 sont perdues.

2.3. Sources judiciaires de la Vallée d'Aoste .

Les Archives historiques régionales de la Vallée d'Aoste conservent plusieurs fonds ayant trait aux familles nobles de la région et aux communautés locales, particulièrement la Ville d'Aoste. La documentation de nature judiciaire y est abondante et permet de connaître l'application concrète de la législation et de la coutume. Elle se rapporte aux greffes locales, au bailliage d'Aoste, à des bailliages étrangers, aux Sénats de Savoie et de Piémont, à d'autres organes juridictionnels spécifiques, comme la Chambre des Comptes. Un travail de recensement et classement des archives ecclésiastiques de la région, conduit par le Service des Archives historiques régionales, donne accès en outre à des sources émanant des tribunaux ecclésiastiques.

Le régime juridique particulier qui caractérisa le Duché d'Aoste, au sein des Etats de Savoie, depuis le début du XIII^e siècle et jusqu'en 1773, reposait sur les franchises médiévales octroyées aux différentes communautés par les princes de la maison de Savoie et par les autres seigneurs locaux. Souvent les chartes de franchises concernaient les procédures judiciaires, qui se déroulaient tant au niveau local, auprès des greffes seigneuriales, qu'au niveau régional, au sein de la *Cour des Connaissances* et du tribunal du bailliage.

Le *Coutumier* valdôtain de 1588 fait état de la discipline judiciaire en vigueur de son temps et devrait en principe refléter des procédures plus anciennes. A remarquer que le *Coutumier* lui-même fut édicté en présence du régime d'appel fondé sur les Sénats de Savoie et de Piémont, auxquels les habitants du Duché pouvaient recourir ; et même, on peut affirmer que le *Coutumier* prit forme écrite justement pour assurer aux intéressés la possibilité d'être jugés sur la base du droit en vigueur en Vallée d'Aoste, y compris durant les plaidoiries à Chambéry et à Turin.

Il reste que l'application du droit local n'a jamais été l'objet d'aucune étude ou enquête, pour vérifier le respect effectif des procédures prévues par la coutume ou les lois en vigueur.

1. Les fonds d'archives, miroir du pluralisme juridictionnel

Les Archives historiques régionales de la Vallée d'Aoste conservent plusieurs fonds ayant trait aux familles nobles de la région et aux communautés locales, particulièrement la Ville d'Aoste. La documentation de nature judiciaire y est abondante et permet de connaître l'application concrète de la législation et de la coutume. Elle se rapporte aux greffes locales, au bailliage d'Aoste, à des bailliages étrangers, aux Sénats de Savoie et de Piémont, à d'autres organes juridictionnels spécifiques, comme la Chambre des Comptes. Un travail de recensement et classement des archives ecclésiastiques de la région, conduit par le Service des Archives historiques régionales, donne accès en outre à des sources émanant des tribunaux ecclésiastiques.

Un premier regard sommaire sur les principaux fonds conservés aux Archives historiques régionales a permis d'identifier environ 3.000 pièces se rapportant à des affaires judiciaires, allant des fascicules complets de procès (pour l'essentiel en matière féodale) jusqu'aux simples

notifications : environ 1100 dans le fonds Challant, 650 dans le fonds Vallaise, 150 dans le fonds Roncas, 400 dans le fonds Sarriod de La Tour, 350 dans le fonds Vicquéry, 200 dans le fonds D'Avise et 150 dans les fonds Gerbore et Costaz. Ce nombre pourrait augmenter considérablement en inspectant les fonds Ville d'Aoste et De Bosses – Savin, dont les inventaires définitifs sont à faire, ainsi que les petits fonds d'archives provenant de familles roturières diverses.

Pour ce qui est des archives ecclésiastiques, la Curie épiscopale conserve à elle seule les dossiers relatifs à 2200 procédures environ, se rapportant au tribunal ecclésiastique diocésain.

2. Méthodologie du recensement et du fichage.

Cette imposante masse documentaire attend d'être recensée de façon systématique : ce qui permettrait d'effectuer des recherches ayant trait tant à l'histoire du droit - pour ce qui est de l'étude des procédures et de la typologie des causes criminelles, civiles et féodales – qu'à l'histoire des sociétés et des mentalités, sans compter leur importance pour la rédaction de monographies locales et les recherches généalogiques.

Le travail à effectuer sur les sources judiciaires valdôtaines, dans le cadre de ce projet, se développera donc sur deux niveaux :

- Repérage, dans les fonds archivistiques conservés auprès des Archives historiques régionales et dans les archives ecclésiastiques classées (au moyen des inventaires disponibles), des documents se rapportant à des procès, indépendamment des juridictions saisies ;
- Fichage, par échantillon, des procédures judiciaires dont les Archives historiques régionales conservent la documentation, suivant la méthode employée pour l'analyse des fonds des deux Sénats et détaillée ci-dessus. L'échantillon à analyser sera établi suivant ces priorités :
 - tribunaux seigneuriaux locaux et bailliage d'Aoste ;
 - autres magistratures diverses (Chambre des Comptes, bailliages étrangers etc.) ;
 - Sénats de Turin et de Chambéry.

Ces priorités s'expliquent par la rareté, voire l'unicité des sources se rapportant aux juridictions locales de la Vallée d'Aoste, par rapport aux documents qui concernent les organes juridictionnels centraux et qui trouvent évidemment leur correspondance dans les fonds d'archives respectifs de Turin et de Chambéry.

2.4. Les procédures du Sénat de Nice.

Les archives du Sénat sont conservées aux Archives départementales des Alpes-maritimes, à Nice, service rattaché au Conseil général des Alpes-maritimes.

Elles constituent l'un des fonds les plus importants pour la connaissance de la vie quotidienne de Nice, de son comté et des territoires ligures soumis à sa juridiction. Il avait en effet un champ d'action très vaste, touchant à la fois à la montagne et à la mer et aux pays des deux côtés de la frontière de la Roya. De ce fait, il était une véritable institution transfrontalière qui, par son prestige, faisait respecter l'autorité royale et le droit tout en sauvegardant les particularités de chaque contrée.

Malheureusement ces archives ne nous sont pas parvenues dans leur intégralité. L'arrivée des armées révolutionnaires en septembre 1792, provoquant le départ précipité des sénateurs vers le col de Tende et le Piémont, fut à l'origine d'une première dispersion. Car, s'ils emportèrent dans leur périple une petite partie de documents, ils en laissèrent sur place beaucoup d'autres qui, les jours suivants, furent éparpillés, volés et détruits. Les archives ayant fait l'objet de transfert furent ramenées à Nice allant s'ajouter à celles que le sénat, remis en vigueur, devait produire jusqu'à sa suppression en 1860.

Mais dans les années après le rattachement à la France, dépourvues désormais de valeur administrative, elles furent entreposées dans des locaux peu adaptés où de mauvaises

conditions de conservation causèrent des dégâts et pertes ultérieurs, de telle sorte qu'il est difficile de connaître l'entité réelle du fonds. Pour avoir un ordre d'idée, il suffit de songer que les archives sénatoriales relatives à l'Ancien Régime représentent environ 40 mètres linéaires, alors que celles de la Restauration, pourtant elles aussi endommagées et lacunaires, sont de 106 mètres linéaires.

Il reste tout de même un ensemble de documents d'une valeur exceptionnelle, concernant aussi bien des requêtes de particuliers et de communautés d'habitants, que des entérinements, des jugements en matière civile et criminelle et, notamment, des dossiers de procédure. Quoiqu'amputés, ces dossiers intéressent toute la période 1614-1792 et n'ont jamais été analysés. Leur classement sera susceptible d'éclairer deux siècles d'histoire et de traditions locales.

- L'institution

Demandé par les Niçois depuis le milieu du XVI^e siècle, le sénat fut créé par Charles Emmanuel 1^{er} le 8 mars 1614. A cette date son ressort juridictionnel comprenait le comté de Nice, la vallée de Barcelonnette, les marquisats de Dolceacqua et de Maro et la principauté d'Oneglia. Mais au cours du XVIII^e siècle, en fonction de la politique de la maison de Savoie, il subit des modifications. Ainsi, après le traité d'Utrecht de 1713 la vallée de Barcelonnette fut cédée à la France et après celui de Turin de 1760 des communautés sardes rejoignirent le royaume de France pendant que d'autres françaises étaient rattachées au royaume de Sardaigne, suivant le cours de l'Esteron qui constituait la nouvelle ligne de démarcation entre les deux Etats. De même en 1814, à la suite du congrès de Vienne et de l'annexion de la république de Gênes, la circonscription du sénat fut élargie vers l'est, englobant tous les territoires jusqu'à Oneglia.

Comme pour les sénats de Piémont et de Savoie, celui de Nice avait des compétences multiples, touchant aux domaines politique, administratif et judiciaire et comme eux il jugeait au civil et au criminel et en première instance et en appel, eu égard à certaines catégories de personnes qui jouissaient du privilège du for et à des matières relevant exclusivement du haut magistrat. En sa qualité de cour suprême il exerçait en outre un contrôle sur les instances inférieures. Il jouait aussi un rôle dans les affaires ecclésiastiques, par l'enregistrement des rescrits pontificaux par exemple, et surtout accordant le bras séculier au tribunal épiscopal du diocèse.

Par rapport à ses homologues, le sénat de Nice avait néanmoins un caractère propre, découlant de la situation géographique du comté, situé entre trois frontières, la France, Monaco et Gênes et de son ressort juridictionnel qui incluait des enclaves en terre ligure. D'où des litiges entre communautés, des violations de territoires et des enlèvements de bornes incessants tout au long du XVIII^e siècle, que le sénat était appelé à vérifier et à régler. De plus, composé de sénateurs nommés par le roi et en grande partie originaires du Piémont, il représentait le pouvoir central et servait ses visées, entretenant des liens assez étroits avec Turin et étouffant les ambitions personnelles de quelques seigneurs locaux, tels les Grimaldi de Beuil.

Emigré en septembre 1792 et supprimé en 1796, le sénat fut restauré en 1814 avec toutes ses anciennes prérogatives et attributions qu'il conserva plus ou moins intactes jusqu'au milieu des années 1830 lorsque des changements commencèrent à pointer. En effet, d'abord certaines dispositions du nouveau code civil puis, une décennie plus tard, la création de la cour de cassation démontraient que le sénat avait perdu son rang de juridiction suprême de l'ordre judiciaire. Et en 1848, avec la concession du « Statuto » qui entraînait la modification de son appellation en Magistrat d'appel, étaient jetées les prémises de sa transformation définitive en cour d'appel.

- Composition du fonds

En raison des vicissitudes de l'histoire du comté de Nice, le fonds d'archives du sénat se compose de plusieurs parties, versées à des dates différentes aux Archives départementales des Alpes-Maritimes par le greffe du tribunal de Nice et cotées dans les séries B et 2 FS.

- ◆ Tout d'abord une section qui a fait l'objet d'un inventaire sommaire, dressé en 1902. Elle se compose de 307 articles (cotes de B 1 à B 307) qui comprennent 279 registres ou cahiers et 58 liasses. Cet instrument de recherche, utile pour bien des aspects, présente néanmoins de sérieux inconvénients car son auteur a pris le parti de relever et détailler certains articles, à son avis dignes d'être soulignés et d'en négliger d'autres qui, par conséquent, ne sont pas mentionnés. D'où l'absence de pans entiers de l'activité sénatoriale et la difficulté pour les chercheurs de savoir si telle requête ou telle affaire existe bien dans le fonds du Magistrat niçois. D'où aussi la nécessité de le reprendre en main afin de le compléter.
- ◆ Vient ensuite un supplément qui concerne des actes de toutes catégories, couvrant les XVIIe et XVIIIe siècles. Il a été répertorié (cotes de B 308 à B 431) d'une manière très succincte, de façon que la plupart des articles n'a pas été analysée. C'est dans ce supplément que se trouvent les procédures civiles et criminelles.
- ◆ Il faut ajouter une dizaine de boîtes de documents, trouvés pêle-mêle dans les liasses du sénat du XIXe siècle, qui contiennent essentiellement des dossiers de procédures et qu'il faut réintégrer avec les archives précédentes.
- ◆ Enfin une section relative à la période 1814-1860. Elle a fait l'objet d'un travail de classement qui a abouti à un répertoire numérique détaillé, dressé en 2001. Il comporte 912 articles (cotes de 2FS 1 à 2FS 912). Tous les documents ont été analysés, y compris les procédures civiles et criminelles. Pour les premières les noms des parties et l'objet du litige ont été retenus et pour les seconds, la nature des crimes et délits ainsi que les lieux où ils se sont produits. Il est à noter que la terminologie juridique de l'époque a été respectée, mais en même temps un glossaire a été ajouté pour faciliter l'appréhension des chercheurs. Car les archives sont en italien, sauf celles se rapportant au mandement de Guillaumes, autorisé à utiliser le français dans les actes administratifs et judiciaires et les « décisions originales », servant à alimenter la jurisprudence, qui sont en latin.

3. Les objectifs du projet “Une civilisation sans frontières”

Les quatre sources de documents décrites ci-dessus représentent une masse d'information considérable et presque totalement inédite.

Si l'on ne tenait compte que du volume de données, on peut indiquer que les études historiques réalisées jusqu'à présent sur les régions Aoste-Piémont-Savoie-Nice aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles ont utilisé moins du quart des informations existantes.

L'objectif général du projet “Une civilisation sans frontière” est donc de mettre les sources d'archives existantes à la disposition de tous les acteurs intéressés par cette nouvelle connaissance.

Les objectifs spécifiques sont:

- pallier l'absence d'inventaire qui rend en toute hypothèse une exploitation systématique impossible.
- offrir, grâce aux techniques de la numérisation et d'Internet, des moyens communs d'accès pour surmonter l'obstacle majeur que constitue le morcellement des collections en différents lieux de conservation de part et d'autre de la frontière franco-italienne.
- constituer les outils de référence nécessaires pour analyser les documents avant de pouvoir les exploiter.

La description des dossiers, à elle seule, mais aussi les études préliminaires qui ont été menées dans les différents services d'archives ainsi que les études historiques existantes montrent la possibilité, en ouvrant cette source, de renouveler dans des proportions majeures les connaissances historiques, sur toute l'aire géographique des Alpes occidentales.

Les premiers domaines de recherche historique fondamentale qui sont concernés sont:

- l'histoire du droit
- les études sociologiques
- la démographie historique, l'étude des migrations et compositions de population
- la toponymie et la langue
- l'histoire des mentalités

Un résultat attendu avant même la fin du projet est donc un développement des travaux de recherche universitaire dans ces disciplines, centrés sur l'aire géographique alpine et transfrontalière.

Au-delà de ces travaux spécialisés, tous les historiens et les archivistes qui ont entrepris des travaux partiels sur ces sources ont pu constater l'intérêt considérable que leur travail suscite chez les habitants actuels de ces territoires: c'est en effet une histoire très concrète et très humaine pour peu que l'on se donne la peine de la rendre accessible au plus grand nombre.

L'intérêt constaté actuellement pour l'histoire des familles et des villages participe de ce phénomène: il semble aux promoteurs du projet que l'accès à une masse considérable d'anecdotes, de noms de personnes, de situations pourrait progressivement aider à diffuser une image neuve de la vie des anciennes communautés alpines. Cette compréhension nouvelle serait moins centrée sur les questions d'identité et de nationalité – aussi importantes soient-elles – mais plus imprégnée de la réalité d'une vie quotidienne, d'une réalité culturelle dont les caractéristiques communes d'une vallée à l'autre l'emportent largement sur les différences et les particularismes.

L'accès aux archives de la civilisation alpine, en particulier les procédures judiciaires et le cadastre, pourrait permettre une floraison de travaux nouveaux sur l'histoire des familles et des villages, et, pourquoi pas, des romans policiers historiques (le nombre d'affaires criminelles est considérable) voire fantastiques (affaires de sorcellerie...).

Il n'appartient pas cependant aux archivistes de définir plus précisément cette orientation: leur rôle est seulement de fournir les clés de ce monde nouveau à explorer.

4 – Activités et réalisations

4.1. L'inventaire des procédures judiciaires.

Le travail principal à réaliser, auquel sera consacré l'essentiel du budget de l'opération, est la réalisation d'un inventaire commun des procédures judiciaires. Cet objectif se subdivise en tâches complémentaires:

- établir une norme commune de description des procédures. L'étude de Mme Corinne TOWNLEY (cf en annexe) offre un point de départ très documenté. Il conviendra cependant de le valider, corriger ou compléter en fonction des collections des Archives historiques du Val d'Aoste et de l'*Archivio di Stato di Torino* et des Archives départementales des Alpes maritimes.

Le critère d'évaluation de cette tâche sera la validation de la norme descriptive par les historiens spécialistes de la période. Un des points clés sera la typologie des affaires criminelles, ainsi que la méthode de notation des noms de personnes.

- établir une méthode commune de dépouillement des procédures qui garantisse un avancement compatible avec les objectifs du projet.

La question du respect des délais est ici un critère d'évaluation essentiel.

- recruter, former et encadrer les équipes.

- établir un contrôle de qualité qui garantisse l'homogénéité des données relevées d'un lieu de conservation à l'autre.

4.2. La base de références foncières du cadastre de 1730.

Cette tâche sera pilotée en commun par l'Assemblée des Pays de Savoie (Archives départementales de Savoie et Archives départementales de Haute-Savoie) pour le compte de l'ensemble des partenaires qui partageront la base de référence constituée.

Elle sera sous-traitée sous forme de commande de prestations: intégration du cadastre de 1730 dans un système d'information géographique.

L'objectif est d'intégrer le cadastre des communes frontalières et des communes de montagne (plus de 1000 m d'altitude) de façon à disposer d'une base de référence, autant que possible comprenant des éléments de part et d'autre de la frontière franco-italienne (sous réserve de la cohérence des données).

Cette base de référence portera sur les thèmes suivants:

- nature des culture ou exploitation des sols.
- régime de propriété foncière (albergement, exploitation commune ou privée)
- valeur et surface des parcelles
- noms des propriétaires
- limites communales.

A noter, ces mêmes données seront relevées quand elles seront disponibles dans les procédures civiles.

L'outil de constitution de la base de données (logiciel SIG) permettra également la consultation, dans un premier temps en salle de lecture des services d'archives, en second temps sur le site Internet prévu (voir plus loin).

Les tâches à mener sont:

- établissement du cahier des charges.
- choix du prestataire
- fourniture des données

- contrôle de qualité.

Le délai de réalisation et le nombre de données parcellaires intégrés à la base de données seront les critères majeurs d'évaluation.

4.3. La reproduction et la numérisation de documents.

Cette partie du projet sera pilotée par les Archives historiques du Val d'Aoste.

L'objectif est de permettre aux chercheurs en Vallée d'Aoste d'avoir accès aux procédures du Sénat de Savoie et du Sénat de Piémont qui intéressent la région. Ces documents sont en effet conservés respectivement à Chambéry et Turin, ce qui oblige les chercheurs qui veulent travailler sur les sources en Val d'Aoste à des déplacements nombreux. Du reste à l'heure actuelle on constate que cette contrainte interdit en pratique toute recherche dans ces fonds.

Les tâches à accomplir sont:

- choix des procédures à reproduire (typologie, importance historique).
- choix d'une norme de reproduction analogique (microfilm) et numérique (format de fichier, définition, mode de consultation sur CD ou site Web).
- choix des prestataires.
- contrôle de qualité.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de microfilms et CD-ROM obligera le service des Archives historiques de la Vallée d'Aoste à s'équiper en appareils de lecture supplémentaires.

Deux critères d'évaluation de cette partie du projet sont à retenir:

- le délai de réalisation
- la qualité de prise de vue (respect des normes contrôlé de manière aléatoire sur les vues).

4.4. La direction scientifique et le contrôle du projet.

Ce projet représente pour les quatre services d'archives concernés (*Archivio di Stato di Torino*, Archives historiques de la Vallée d'Aoste, Archives départementales de Haute-Savoie, Archives départementales de Savoie, Archives départementales des Alpes-maritimes) une innovation majeure et une expérience inédite de coopération.

C'est pourquoi il paraît indispensable que les responsables scientifiques de ces établissements consacrent un temps de travail important au suivi de ce projet.

En pratique il est envisagé de constituer un comité scientifique, associant ces responsables et les chargés de recherche universitaires, pour valider les orientations du projet ainsi que les différentes étapes de réalisation, y compris les contrôles de qualité, élément essentiel qui sera mis en place dès le commencement du projet.

4.5. La publication des données et la diffusion des résultats.

a) Site Web

Pour répondre à l'objectif de rendre accessible les sources documentaires, la publication des résultats du projet sur site Web est bien sûr indispensable. Cette publication comprendra une partie de documentation général (explication historique et méthodologique) et une partie accès aux bases de données. Le site Web envisagé sera commun et accessible par l'intermédiaire des sites existants des différents services d'archives, sans exclure bien entendu les sites universitaires qui seraient intéressés et avec lesquels des accords de coopération pourraient être conclus au cours du déroulement du projet.

Les tâches à accomplir sont:

- définition des bases de données locales servant au travail sur chacune des sources.
- définition des données communes destinées à l'extraction et à la publication.
- choix d'un ou plusieurs prestataires la réalisation du site commun, pour le formatage des données locales et leur transfert.

Cette tâche sera réalisée par l'Assemblée des Pays de Savoie et par l'Archivio di Stato di Torino.

b) Edition et colloque

Il est opportun de prévoir la réalisation d'un ouvrage rassemblant les résultats de la recherche et l'organisation d'un colloque ou séminaire avec la participation des chercheurs et experts en la matière.

Cette tâche sera à la charge des Archives Historiques de la Vallée d'Aoste.

4.6. La consultance informatique.

Le projet comprend la réalisation de bases de données locales, implantées sur les matériels disponibles chez les différents partenaires et compatibles avec les orientations de leur propre structure informatique. Cette phase locale est incontournable, puisqu'elle permet la réalisation des inventaires.

Il est cependant nécessaire d'assurer une compatibilité des données et de rendre les échanges non seulement possibles en théorie, mais effectivement opérationnels. Sous réserve des avis techniques qui seront obtenus à ce moment, et dans la mesure où l'objectif est à la fois le partage et la pérennité des données, des solutions appuyées sur des logiciels non-proprétaires et sur les normes d'échange ouvertes (XML) seront privilégiées.

Pour ces différentes raisons, le projet devra s'adjoindre un temps de travail important d'experts en système informatiques et/ou sites Web, aussi bien localement pour assister les archivistes et les chercheurs qui assureront le travail d'inventaire que pour la mise en commun des données et la publication sur le site Web.

4.7. Logistique et frais divers

Comme toute opération de cette importance, des frais généraux sont à inscrire dans le déroulement de l'opération.

Deux postes de frais généraux sont à prévoir :

- les déplacements entre les différents services d'archives pour les réunions du comité scientifique et des partenaires.
- les fournitures de cartons d'archives pour le reconditionnement des documents au fur et à mesure des inventaires.

A ces deux postes, s'ajoute un volant d'imprévu (petites fournitures, petites restaurations de documents, photographies etc.) qu'il est difficile de quantifier autrement que forfaitairement.

5. Le budget de l'opération.

5.1. Assemblée des Pays de Savoie

Coûts prévisionnels.

a) Inventaire des procédures du Sénat	123 000 €
b) Direction scientifique et contrôle	20.000 €
c) Intégration du cadastre dans le SIG	150.000 €
d) Publication de la base de données (Web)	12 000 €
e) Petites fournitures et déplacements	15.000 €
Total	320.000 €

a) Inventaire des procédures du Sénat

L'étude préliminaire a permis d'évaluer le travail nécessaire à l'inventaire d'un nombre significatif et statistiquement suffisant des procédures du Sénat de Savoie à trois années "équivalent/homme" soit, sur la base des 35 heures légales, 4 920 heures, pour un coût de 25 euros brut soit 123 000 euros.

Le personnel nécessaire sera recruté parmi les historiens de l'époque moderne, niveau maîtrise/DEA des Universités.

b) Direction scientifique et contrôle

Le contrôle scientifique du projet comprendra les tâches suivantes:

- établir et valider les normes d'inventaire.
- formation et encadrement des personnels chargés des relevés.
- valider les relevés des procédures du Sénat et du cadastre.
- valider la publication des données dans les bases de données puis sur le site Web.

Concrètement le travail sera réparti entre le personnel scientifique des Archives départementales de Savoie et des Archives départementales de Haute-Savoie, mis à disposition de l'Assemblée des Pays de Savoie pour cette mission.

Le nombre d'heures nécessaire est évalué forfaitairement à 800, soit, sur la base de 25 euros l'heure, 20 000 euros pour le projet.

c) Intégration du cadastre dans le SIG

L'intégration des données cadastrales dans un logiciel SIG suppose le recours à des prestations externes. Sur la base des tarifs des prestataires habituels (4 euros environ par parcelle, tarif pouvant varier selon la qualité du document original), un budget de 150 000 euros devrait permettre de constituer une base de référence de 35 000 à 40 000 parcelles cadastrales, niveau suffisant pour fournir un cadre de référence statistique à l'exploitation des procédures judiciaires.

d) Publication de la base de données (Web)

La normalisation des données "Sénat de Savoie" et "cadastre" pour transfert et intégration au site Web commun envisagé pour le projet est forfaitairement évaluée à 20 jours de prestations à 600 euros la journée, soit 12 000 euros.

e) Petites fournitures et déplacements

Au cours des travaux d'inventaire, il sera nécessaire de reconditionner un certain nombre de documents qui auront été dépliés et extraits des sacs anciens en chanvre dans lesquels ils sont conservés depuis l'origine.

Pour l'anecdote: seront conservés par ailleurs les jeux de cartes confisqués dans les tripots et qui servent d'étiquettes à des "dossiers" judiciaires anciens.

L'achat de cartons normalisés de conservation, ainsi que les frais imprévus inhérents à un projet de ce type sont évalués forfaitairement à 15 000 euros.

5.2. Archives historiques de la Vallée d'Aoste

Coûts prévisionnels.

a) Inventaires	80.000 €
b) Consultant historique	5.000 €
c) Consultant informatique	5.000 €
d) Reproduction de documents (analogique et/ou numérique)	108.000 €
e) Acquisitions de matériels	20.000 €
f) Publication et diffusion des résultats	18.000 €
g) Dépenses occasionnelles diverses	6.000 €
Total	242 000 €

a) Inventaires

L'opération de recensement des fonds judiciaires comporte en premier lieu un travail de recherche, d'identification, de recensement et de lecture des fonds, suivi de la saisie informatique selon la méthodologie décrite en introduction.

Il sera en deuxième lieu nécessaire de reconstituer les différents événements judiciaires avec des pièces à l'appui, d'un point de vue procédural.

En outre, le prototype de fiche applicable aux fonds archivistiques des Sénat de Savoie et Piémont doit être adapté aux fonds valdôtains, sur lesquels doit être menée une analyse en partie différente. Il faut donc prévoir d'adapter le programme aux exigences spécifiques des documents conservés dans la Vallée d'Aoste.

La charge de travail pour un archiviste peut être évaluée à environ 3.200 heures à répartir sur trois ans selon le décompte suivant :

Première année : 700 heures

Deuxième année : 1.000 heures

Troisième année : 1.500 heures

La rémunération prévue se monte à 25 euros brut pour chaque heure de travail, jusqu'à 80 000 euros.

b) Consultant historique

Le travail de saisie doit être accompagné d'une étude préliminaire des règlements en matière judiciaire et procédurale, à confier à un expert de l'histoire du droit.

En moyenne, on peut évaluer la charge de travail des consultants à environ 200 heures, ce qui équivaut à un montant de 5.000 euros, sur la base d'un tarif horaire brut de 25 euros.

c) Consultant informatique

L'intervention d'un consultant informatique sera également nécessaire pour fournir les adaptations techniques indispensables en vue de l'exploitation commune des données résultant du recensement des documents et de leur *inventaire*. Moyennement, on peut évaluer la charge de travail du consultant informatique à environ 200 heures, équivalant à un montant de 5.000 euros, sur la base d'un tarif horaire brut de 25 euros.

d) Reproductions analogiques et/ou digitales

Un des intérêts prioritaires des Archives historiques régionales dans ce projet consiste dans l'acquisition d'une copie, de préférence sur un support analogique (microfilm), de la documentation concernant la vallée d'Aoste, conservée dans les deux fonds archivistiques des Sénats de Piémont et de Savoie. Si on suppose un nombre global d'environ 200 000 vues, avec un coût unitaire de 0,54 euros, un engagement financier global de 108 000 euros est nécessaire.

e) Achat des appareils

La consultation du matériel produit requiert l'augmentation de l'équipement optique des Archives historiques. On prévoit l'acquisition de trois lecteurs de microfilm modèle Gideon 1000/bibliothèque, qui coûtent actuellement 6 060 euros pièces, TVA comprise, pour un total estimé à 18 180 euros, à arrondir à 20 000 euros en prévision d'éventuelles augmentations, dépenses de transport et autres.

f) Publication et diffusion des résultats

Le projet dont nous parlons étant destiné à faire connaître les données historiques contenues dans des fonds d'archives sujets à recherche, il est opportun de prévoir leur publication et la concrétisation d'initiatives qui puissent en promouvoir la connaissance, en particulier l'organisation d'un colloque ou séminaire avec la participation de chercheurs et d'experts en la matière. Il est nécessaire de prévoir pour cela un engagement financier de 18 000 euros.

g) Dépenses variées et éventuelles

Il est assez probable que, pendant le déroulement de l'opération, il sera nécessaire d'engager des dépenses liées à des déplacements ou d'acquérir des biens ou des services (instruments d'optique, matériel bibliographique etc.), dont le coût exact n'est pas prévisible à l'avance. Il est opportun de prévoir une somme destinée à de telles éventualités et d'un montant de 6.000 euros.

h) Direction scientifique et contrôle de la procédure

L'opération de saisie des fonds sera vérifiée par le Service des Archives Historiques, qui devra en outre suivre les procédures de réalisation du projet avec son propre personnel, sans frais supplémentaires à la charge du projet.

Total

Le coût total de l'opération, en ce qui concerne les Archives historiques du Val d'Aoste, peut donc être fixé à 242.000 euros.

5.3. L'Archivio di Stato di Torino.

Coûts prévisionnels

Inventaires	€	100.000
Direction du projet et contrôle des inventaires	€	30.000
Consultance informatique pour la publication de la base de données (site Web)	€	10.000
Dépenses diverses (petites fournitures, manutentions, missions)	€	10.000
Total	€	150.000

Inventaires.

Le fonds du Sénat de Piémont compte 117 871 actes, dont la saisie selon la méthodologie décrite en introduction (annexe 1) serait d'un coût incompatible avec le présent projet.

Nous retiendrons un chiffre suffisant pour atteindre les objectifs du projet, la saisie de 24 570 sentences qui constituent 21 % du patrimoine conservé. Ce travail sera une prestation de service à hauteur évaluée à 100 000,00 € sur la base de 4 000 heures de travail à 25,00 € brut l'heure.

La sélection de l'échantillon sera réalisée sur la base de critères communs avec les deux partenaires (Savoie – Aoste) de manière à permettre la comparaison des données.

Le contrôle des données.

La direction scientifique du travail sera assurée par les Archives d'Etat qui y consacreront en trois ans 1 000 heures de travail et un agent pour la supervision du projet et le contrôle des dépouillements, pour un coût évalué à 30 € l'heure, soit 30 000 €.

Informatique.

Pour la mise en ligne de la base de données constituée sous Excel, le recours à un traitement confié à un spécialiste sera nécessaire.

5.4. Les Archives départementales des Alpes-maritimes.

Coûts prévisionnels	€ TTC
Recherches, classement et inventaire	30.000,00
Consultants universitaires et colloque	5.000,00
Publication de l'inventaire et diffusion sur Internet	35.000,00
Total	70.000,00

- Classement et valorisation des procédures civiles et criminelles

Toutes les procédures civiles et criminelles de l'Ancien Régime non inventoriées constituent entre 80 et 90 liasses qui, d'après un sondage, contiennent en moyenne une vingtaine de dossiers. Il s'agit d'affaires instruites par des différents juges de première instance du comté et de Ligurie occidentale ou présentées directement au sénat, depuis sa création jusqu'à 1796, les sénateurs ayant reçu des requêtes et rendu la justice même dans la retraite de Borgo San Dalmazzo. Les procédures civiles semblent quantitativement plus importantes que les criminelles qui, de leur côté, sont quasi inexistantes pour le XVIIIe siècle.

Le travail de classement consistera à les inventorier et à les analyser, dégagant les éléments utiles à la recherche historique, à savoir les noms des parties, les lieux où les affaires se sont déroulées, les crimes et délits et toute autre indication de nature juridique, sociologique et linguistique susceptible d'enrichir la connaissance de la société niçoise, en un mot à rendre accessibles des sources jusqu'à présent inexploitées, faute d'inventaires suffisamment parlants.

Ce travail portera aussi sur les autres archives du Sénat, et en particulier sur celles non traitées ou l'étant partiellement et sur les registres de requêtes ou des jugements, essayant d'en retirer des données supplémentaires pour combler la perte des dossiers de procédure. Car le but ultime est de parvenir à une publication qui, réunissant les deux volets de l'Ancien Régime et de la Restauration, sera en mesure de fournir aux utilisateurs français et italiens un instrument de recherche respectueux de l'institution et de son évolution dans le temps, mais en même temps complet, cohérent et intelligible. Un instrument dont la consultation pourra s'effectuer également par le biais d'Internet.

Coûts prévisionnels.

a) Classement et inventaire du fonds du sénat

Le travail de classement et inventaire sera effectué comme indiqué par un archiviste qui y consacra 1200 heures sur deux ans. La rémunération prévue à cet effet est de 25 euros, charges patronales comprises, ce qui fait 30 000 euros.

b) Consultants universitaires et colloque

On peut évaluer la contribution des consultants universitaires pour les recherches scientifiques à environ 200 heures, sur la base de 25 euros bruts, ce qui fait 5 000 euros.

c) Publication de l'inventaire et diffusion sur Internet

Sur la base d'un volume relié d'environ 500 pages avec illustrations en quadrichromie, dont le tirage sera au minimum de 600 exemplaires, le coût est estimé à 35 000 euros.

5.4. Récapitulatif des dépenses.

Récapitulatif des dépenses par chapitre

<i>Dépenses</i>	<i>€ TTC</i>
Inventaire et exploitation des archives	333 000,00
Intégration du cadastre dans le SIG	150 000,00
Reproduction analogique et numérique	108 000,00
Direction scientifique du projet	50 000,00
Consultance informatique et historique	20 000,00
Acquisition de matériels	20 000,00
Publication et diffusion des résultats	65 000,00
Frais généraux	36 000,00
Total	782 000,00

Récapitulatif du budget pour chaque partenaire

Recettes	€(TTC)	Dépenses	€(TTC)
Assemblée des Pays de Savoie			
<i>Total</i>	320 000,00	<i>Total</i>	320 000,00
Union Européenne (40%)	128 000,00	Inventaire des Archives du Sénat de Savoie	123 000,00
Assemblée des Pays de Savoie (40%)	128 000,00	Intégration des données cadastrales dans le SIG	150 000,00
Autofinancement (20%)	64 000,00	Direction et contrôle du projet	20 000,00
		Frais généraux (petites fournitures, déplacements)	15 000,00
		Publication de la base de données (site Web)	12 000,00
Région autonome de la Vallée d'Aoste			
<i>Total</i>	242 000,00	<i>Total</i>	242 000,00
Union européenne (40%)	96 800,00	Reproduction analogique et numérique de documents	108 000,00
Contreparties publiques nationales (40%)	96 800,00	Inventaires	80 000,00
Autofinancement (20%)	48 400,00	Consultant historique	5 000,00
		Consultant informatique	5 000,00
		Acquisition de matériels	20 000,00
		Publication et diffusion des résultats	18 000,00
		Frais divers	6 000,00
Archivio di Stato di Torino			
<i>Total</i>	150 000,00	<i>Total</i>	150 000,00
Union européenne (40%)	60 000,00	Relevé des registres du Sénat de Piémont	100 000,00
Contreparties publiques nationales (40%)	60 000,00	Direction et contrôle du projet	20 000,00
Autofinancement (20%)	30 000,00	Consultance informatique pour la publication des résultats	15 000,00
		Frais divers	15 000,00
Conseil général des Alpes-maritimes - Archives départementales			
<i>Total</i>	70 000,00	<i>Total</i>	70 000,00
Union européenne (40%)	28 000,00	Recherches, classement et inventaire	30 000,00
Contreparties publiques nationales (40%)	28 000,00	Consultants universitaires et colloque	5 000,00
Autofinancement (20%)	14 000,00	Publication de l'inventaire et diffusion sur Internet	35 000,00
Total	782 000,00	Total	782 000,00
Union européenne	312.800,00		
Contreparties publiques nationales françaises	156 000,00		
Contreparties publiques nationales italiennes	156 800,00		
Autofinancement	156 400,00		

ANNEXE

Rapport de Mme Corinne TOWNLEY : l'exemple du Sénat de Savoie, méthodologie d'exploitation d'une source judiciaire et échantillon de réalisation

Les procédures criminelles et civiles du Souverain Sénat de Savoie

Inventaire d'un échantillon de 1000 procédures criminelles

SOMMAIRE :

1. Les archives du Souverain Sénat de Savoie	p. 1
1. 1. Historique du fonds du Sénat	p. 1
1.2. Etat actuel du fonds et de son inventaire	p. 2
1.3. Présentation sommaire des pouvoirs et compétences du Sénat	p. 3
2. Méthodologie de l'inventaire de l'échantillon	p. 6
2.1. Composition de l'échantillon	p. 6
2.2. Méthodologie informatique	p. 7
2.3 Crimes et délits	p. 7
2.4. Au-delà du judiciaire	p. 8
3. Evaluation du nombre de procédures à inventorier	p. 9
Annexe 1 : Grille de saisie des données	p. 11
Annexe 2 : Comparatif des inventaires Pérouse et Excell-Clara	p. 13
Annexe 3 : Crimes et délits recensés	p. 19
Annexe 4 : liste des mots-clés	p. 21

Versées dans les années 1920 dans les collections des archives départementales de la Savoie, les archives du Souverain Sénat de Savoie n'ont fait l'objet que d'un inventaire très partiel, les rendant ainsi dans leur majeure partie inaccessibles au public. Au cours des mois d'août, septembre et octobre 2002, un travail d'évaluation a été réalisé sur ce fonds, concernant essentiellement les procédures criminelles, et accessoirement les procédures civiles.

En profitant des possibilités désormais offertes par l'informatique, il s'agissait d'une part, de mettre au point une méthodologie d'analyse, mais également de cerner les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour rendre enfin consultables par tous les publics ces documents d'un intérêt capital pour l'Histoire des pays de l'Arc alpin du Moyen-Age à la Révolution française.

En accord avec Jean Luquet, directeur des archives départementales de la Savoie, il a été décidé de procéder à l'inventaire de 1000 procédures criminelles du XVIII^e siècle. Le traitement de cet échantillon, vraisemblablement au 1/36^e de l'ensemble (cf. infra, page 9-10), a permis de mettre au point une grille d'analyse informatique en normalisant les informations recueillies.

Dans un premier temps, nous présenterons succinctement le Souverain Sénat et les types de documents qu'il a émis ou recueillis avant de présenter la méthodologie adoptée pour un inventaire informatisé des procédures criminelles. Dans un second temps, nous exposerons, dans leurs grandes lignes, les nombreuses pistes de recherche pour les sciences humaines qu'offre leur consultation. Enfin, une évaluation du nombre des procédures civiles et criminelles, ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour les inventorier concluent ce rapport.

1 . Les archives du Souverain Sénat de Savoie

1. 1. *Historique du fonds du Sénat*

Ce que nous appelons aujourd'hui « Fonds du Sénat de Savoie », côté dans la série B des archives départementales de la Savoie, est constitué en réalité des archives de six institutions judiciaires successives et distinctes qui ont existé en Savoie depuis le 15^e siècle jusqu'en 1848 . Il s'agit de :

1. Le Conseil résidant des comtes puis ducs de Savoie, remplacé en 1536 par
2. Le Parlement de Chambéry, fondé par François 1^{er}. Fonctionne jusqu'en 1559.
3. Le Souverain Sénat de Savoie, créé par le duc Emmanuel-Philibert. Fonctionne jusqu'en mai 1793.
4. Le tribunal criminel du département du Montblanc. Fonctionne jusqu'en 1815.
5. Le Sénat de Savoie. Fonctionne jusqu'en 1848.
6. La Cour royale siège jusqu'en 1860, date du rattachement définitif de la Savoie à la France.

A ces six fonds organiques sont joints des documents privés provenant soit de saisies (réalisées en majorité au cours des procédures), soit de dépôts volontaires de particuliers (testaments, papiers de familles).

Le « fonds du Sénat de Savoie » comprend également les archives des ressorts inférieurs, appelés en Savoie « judicature mage »² et celles des châtelainies, dont les juges rendaient la justice en première instance dans le cadre des fiefs seigneuriaux ou royaux.

➔ Dans le cadre de ce rapport, nous présentons le fonds d'archives issues de la troisième institution, celles du Souverain Sénat de Savoie (1560-1793) qui représente, d'après nos estimations, près de 75 % ,en volume, du fonds B, conservé dans le magasin n° 13 des archives départementales de la Savoie, quai de la Rize à Chambéry.

² Jusqu'en 1780, le duché est divisé en sept judicatures mages : Savoie-propre, Maurienne, Tarentaise, Genevois, Faucigny, Chablais, Bailliages de Ternier et Gaillard. En 1780 est créée la judicature mage de Carouge, constituée d'une partie du Genevois et des bailliages de Ternier et Gaillard (sur l'évolution géographique des judicatures mages , voir A.D.S., 2B 80001).

1. 2. Etat actuel du fonds du Sénat et de son inventaire.

Le versement aux archives départementales du fonds du Sénat a fait l'objet de longues tractations entre les autorités judiciaires et les archivistes départementaux de la Savoie³. Dans les années 1870, la Cour d'Appel donne son accord pour « charger l'archiviste de la préfecture du classement et de l'inventaire des documents antérieurs à 1800 », à la condition que « les papiers ne soient pas déplacés et que les droits d'expédition continuent à être attribués aux greffiers ». Alexis de Jussieu procède alors à un premier inventaire, très limité, portant sur 282 liasses, contenant des papiers de l'avocat général, de la Cour des Comptes⁴ et des juridictions mages.

Evoqué dès l'annexion de la Savoie à la France en 1860, le déménagement de ce fonds ne fut effectué qu'entre 1925 et 1927, sous la direction magistrale de Gabriel Pérouse, dont la personnalité de premier plan permit enfin de débloquer la situation.

Gabriel Pérouse, jusqu'à son décès survenu en 1928, puis son successeur Pierre Bernard, en fonction à Chambéry jusqu'en 1949, s'attellent avec passion à l'analyse de cet énorme fonds, efficacement secondé l'un et l'autre par Joseph Jannon⁵, chef de bureau aux archives. Ils structurent le travail d'inventaire en partageant le fonds du Souverain Sénat de Savoie (1559-1793) en trois domaines distincts :

1. Les archives propres du Sénat
2. Les archives saisies ou recueillies par le Sénat
3. Les procédures civiles et criminelles jugées en première instance ou en appel devant le Sénat.

Aujourd'hui, les deux premiers domaines sont cotés en série continue de B 1 à B 6985, le troisième, également en série continue, de B0 1 à B0 8815.

Genre	Mode de classement	N° de liasse	auteurs
1 + 2 : Archives propres et saisies ou recueillies	Chaque liasse cotée comprend plusieurs documents	B 1 – B 6985	Pérouse et Bernard
3 : Procédures criminelles et civiles inventoriées	Chaque procédure porte un numéro	B0 1 – B0 8185	Pérouse et Bernard
3. Procédures criminelles et civiles non inventoriées	Chaque procédure portera un numéro	2 B 1 à 2 B n (ex B Criminel)	

Chacune des 6985 liasses de la série B a fait l'objet d'un inventaire dactylographié, qui a le mérite d'exister, mais dont le laconisme conduit à un certain hermétisme, partiellement surmontable par une longue pratique de cette série... De nombreuses liasses pourraient faire l'objet d'un inventaire plus détaillé.

Quant à la série B0, forte de ses 8185 procédures, sa consultation passe par deux répertoires différents, réalisés par l'archiviste André Perret dans les années 1970, à partir des travaux manuscrits de Pérouse et Bernard. Ils ne comportent que des indications lacunaires sur les procédures (au mieux : seigneurie, patronyme de l'accusé principal, date du jugement devant le Sénat), ce qui interdit leur exploitation dans le cadre d'une recherche systématique par type d'infraction, par commune, par date, etc..

1. 3. Présentation sommaire des pouvoirs et procédures du Souverain Sénat

³ Sur les péripéties des épineuses négociations, voir A.D.S, T 1168.

⁴ La Chambre des Comptes de Savoie, installée à Chambéry, a été supprimée en 1720 et ses attributions confiées à celle de Turin.

⁵ Décédé en 1938.

Nous ne rentrerons pas ici en détail sur l'importance du Sénat dans le duché avant la Révolution Française. Plusieurs études, quoique anciennes, lui ont été consacrées au demeurant généralement plus axées sur les Sénateurs que sur le fonctionnement et les missions du Sénat⁶. Le Sénat savoyard ressemble fort à un parlement français. Comme lui, il exerce à la fois un rôle judiciaire suprême et des fonctions administratives.

Jusqu'au Traité de Lyon de 1601, son ressort judiciaire couvre :

- Le duché de Savoie
- Le duché d'Aoste
- La Bresse
- Le Bugey
- Le Val Romey
- Le Pays de Gex

Ces quatre dernières terres seront ensuite cédées à la France.

On peut estimer, qu'à la veille de la Révolution, ce ressort est fort d'environ 450 000 habitants.

Les compétences du Sénat :

En matière criminelle :

Elles ont varié au cours des décennies. On peut toutefois dire qu'en général, le Sénat juge en première et dernière instance :

- les affaires mettant en cause (comme victimes ou accusés) des ecclésiastiques, des agents dépositaires de la force publique (châtelains, officiers locaux, notaires, soldats de justice, etc..) et les syndics et conseils des communautés dans l'exercice de leurs fonctions publiques,
- les infractions à sa police administrative (prostitution, fainéantise et vagabondage, port d'armes prohibées, « accaparement des grains », usure, vols et attaques sur les grands chemins, etc..),
- les crimes de faux et usages de faux, les faux témoignages, les subornations de témoins dans les procédures,
- les entraves à ses décisions judiciaires (résistance des débiteurs lors de saisie)
- les crimes et délits entraînant un trouble manifeste à l'ordre public (émeutes populaires, « vies scandaleuses », atteintes à la paix des familles, etc..)
- les crimes « atroces ou atrocissimes » portant atteinte à l'Etat et à la religion (trahisons, suicides, sorcellerie, hérésie)
- les atteintes au fisc (contrebande sous toutes ses formes, faux-monnayage, faux papiers timbrés, etc..)
- Les atteintes à la propriété royale (vols de biens de l'armée, coupes de bois dans les forêts royales, etc.)
- les vols d'un montant supérieur à 20 000 livres.

Il juge en appel tous les crimes et délits pour lesquels les juges de première instance ont prononcé des peines corporelles (la prison en étant une).

Le Sénat peut, à tout instant, interrompre une procédure locale, pour classer une affaire, ou l'évoquer devant lui.

⁶ On consultera notamment :

- « Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province », BURNIER Eugène, *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1864, 2è S./T.VI/T.VII, XII-712 p../581 p.
- *Essai sur le Souverain Sénat de Savoie 1559-1793*, CHEVALLIER Laurent, Annecy, Imprimerie Gardet, 1953, 176 p.

Analyse de la composition d'une procédure criminelle

La composition « classique » d'une procédure criminelle comporte les éléments suivants :

- Un plaignant d'une ou plusieurs victimes (dépôt de plainte) qui déclenche une enquête ou une remontrance de l'avocat général⁷ au juge local qui demande l'ouverture d'une enquête (souvent suite à une dénonciation, à une rumeur publique).
- Les interrogats (interrogatoires) sous serment des témoins qui peuvent être au nombre de plusieurs dizaines, même pour des affaires relativement modestes. Chaque témoin décline son nom, prénom, sa filiation, son âge, son lieu de naissance et d'habitation, son occupation, le montant de ses biens.
- Les réponses personnelles de ou des accusé(e)s, quand ils ne sont pas contumace, qui déclinent également leur identité et leur cursus et des actes de confrontation avec les témoins.
- Des informations prises, qui font le point de l'enquête au divers stades de son évolution, rédigées par les juges locaux.
- Une ou des lettres de prise de corps (mandat d'amener) ou d'ajournement (sommation à comparaître).
- Un réquisitoire de l'avocat fiscal local.
- Une plaidoirie de la défense.
- Le premier jugement doit être confirmé ou infirmé par le Sénat qui peut alors soit rejuger l'affaire au vu du dossier de la procédure (sur pièces vues), soit demander un complément d'information. Le ou les détenus sont alors transférés aux prisons royales de Chambéry ou l'instruction est totalement reprise par un sénateur, rapporteur devant la Chambre criminelle qui prononce un arrêt, jugement définitif de l'affaire. .
- Dans les affaires criminelles graves, des actes de torture relatant avec une précision éprouvante le déroulement de la « question » et les déclarations des accusés,
- Dans quelques procédures, apparaissent des lettres de grâce royale dont ont pu bénéficier des condamnés ; elles doivent être enregistrées devant le Sénat pour être effectives.

En outre, selon le type d'affaire criminelle, sont joints toutes sortes de documents versés ou saisis, utiles à l'instruction. Pour ne donner que quelques exemples : correspondances, congés de soldat, patentes de chirurgien de l'Université de Turin, tablette annuelle de confrérie du Saint-Esprit, attestations de confession et de communion, certificats de travail, passeports, laissez-passer, certificats de bonne vie et de bonnes mœurs, recettes de sorcellerie, lettres de transport, factures en tout genre, etc.

On trouve également des plans reconstituant des scènes de meurtre.. Enfin, les procédures des années 1780 contiennent des réquisitions autographes, totalement inédites, de Joseph de Maistre.

En matière civile :

Pour Jean Nicolas, « en Savoie, la chicane est une dimension essentielle de l'existence ». Aussi, les procès civils s'éternisent souvent sur plusieurs décennies ; ce qui donne lieu à de volumineuses procédures que l'on se transmet de génération en génération, chacune ajoutant sa pierre à l'édifice judiciaire familial.

Pour ne prendre ici que les pièces de procès en héritage, de loin les plus nombreux dans l'échantillon, il est difficile d'établir un schéma classique d'une procédure civile. D'une façon assez constante, au milieu des requêtes des procureurs (visiblement rémunérés à la page), ont été conservés des documents divers : arbres généalogiques, actes de baptême, de mariage, de sépulture, testaments, contrats de mariage, correspondances, etc. Dans les procès entre familles nobles au sujet de la transmission de droits féodaux, il est fréquent de trouver des listes des taillables vivant sur tel ou tel fief et/ou des titres authentiques sur parchemin des 15^e et 16^e siècles.

⁷ l'équivalent d'un procureur général

Les procès en héritage sont les plus nombreux et ont donné lieu à de volumineuses procédures. On trouve également des procès entre les communautés (conflit sur les limites des communes), entre des particuliers (contestation de propriétés ou de limites de propriétés, litiges sur des coupes d'arbres, procès pour dettes, etc).

Seuls les différents portant sur des affaires d'un montant supérieur à 20 000 livres sont évoquées directement devant le Sénat. Chaque justiciable peut faire appel d'un premier jugement.

Il apparaît, sous couvert d'analyse plus poussée, que les pièces des procédures civiles soient fréquemment dispersées et conservées dans plusieurs sacs. Cela s'explique en partie par leur volume, par leur étalement dans le temps mais aussi par les brassages qu'ont connus les sacs au cours de leurs déménagement successifs. Seul un inventaire exhaustif permettra de rétablir leur unicité.

Les « informations »

Ce ne sont pas des procédures judiciaires mais des rapports rédigés à la demande du Président du Sénat par les juges locaux suite à des affaires sensibles (émeutes villageoises, surveillance ou mise en cause de personnalités), à des crimes de contrebande ou de corruption des agents investis de la force publique. Les « informations » s'apparentent à nos modernes rapports des renseignements généraux.

En outre, le Sénat procède à des informations à la demande de l'Auditoriat général des Guerres, instance disciplinaire des armées siégeant à Turin, et sur requête de la Chambre des Comptes de Turin, à partir de 1721.

2. Méthodologie de l'inventaire de l'échantillon

2.1. Composition de l'échantillon

Par souci d'efficacité, parce qu'elles étaient matériellement les plus facilement accessibles, nous avons opté pour l'inventaire de 1000 procédures criminelles conservées dans les liasses numérotées et partiellement classées par judicature mage. Nous avons procédé par sondages aléatoires dans les judicatures mages autres que celles de Maurienne et de Tarentaise. En revanche, les liasses de ces deux judicatures ont été intégralement dépouillées, pour vérifier une éventuelle dispersion des pièces d'une même procédure (ce qui a été le cas pour une quarantaine d'entre elles).

Aussi, le pourcentage d'affaires inventoriées pour chaque judicature mage dans l'échantillon n'est absolument pas représentatif de la répartition géographique des lieux où ont été commis les crimes et délits. Il nous semble toutefois, sans grand risque d'erreurs, que la majorité des procédures s'est déroulée sur des territoires situés aujourd'hui dans le département de la Haute-Savoie.

Ventilation par judicature mage et nombre de mis en causes (accusés et victimes)

Judicature mage	Nombre de procédures	Nombre de mis en cause
Savoie	123	375
Maurienne	335	933
Tarentaise	355	923
Genevois	51	111
Faucigny	49	132
Chablais	27	74
Ternier et Gaillard (<1780)	1	5
Carouge (>1780)	3	7

2. 2. Méthodologie informatique

Le recours à l'informatique allait de soi, en raison des possibilités de tri et des regroupements des informations tirées des procédures. Pour pouvoir facilement transférer celles-ci dans la base d'interrogation Clara (base des inventaires des archives départementales de la Savoie), notre choix s'est porté sur le logiciel Excell⁸.

- Dans un premier temps, les informations sont donc saisies sur une feuille de calcul Excell qui restera la base « chercheurs ».
- Dans un second temps, l'essentiel des informations est transféré sur la base d'interrogation Clara, accessible par tous les publics, soit en salle de lecture, soit bientôt sur le site Sabudia.org.

Une grille de saisie normalisant les informations a été mise au point sur les cent premières procédures (voir annexe 1, page 11).

En regard des inventaires réalisés par Gabriel Pérouse et Pierre Bernard sur la sous-série B0, les possibilités de tri par mots-clés, commune, patronyme, date, chef d'inculpation, etc.. permettent enfin une approche fine du contenu et de l'intérêt pour chacun des lecteurs des procédures (voir annexe 2, page 13). Ainsi conçues, les deux bases de données sont exploitables facilement par des publics très différents, allant du chercheur universitaire jusqu'au généalogiste, en passant par le membre d'une association d'histoire locale et de mise en valeur du patrimoine. Il faut souligner ici que la présence prochaine de la base d'interrogation CLARA sur le site sabaudia.org permettra au public étranger, notamment suisse, italien et sud-américain⁹, d'avoir un accès direct à cet inventaire.

2. 3. Crimes et délits

Après avoir dressé la liste des crimes et délits apparaissant dans les procédures, nous les avons classés en cinq catégories :

	Nombre de crimes et délits	pourcentage
1. Atteintes aux personnes	642	49%
2. Atteintes aux biens	383	30%
3. Atteintes au pouvoir royal et au fisc	52	4%
4. Atteintes à l'autorité et aux pouvoirs du Sénat	151	12%
5. Atteintes à l'ordre, à la moralité, à la famille, à la Religion	61	5%
	1289*	100%

- total supérieur à 1000, certains accusés cumulant les chefs d'inculpation.

Sur la liste des crimes et délits et leur nombre respectif, voir annexe 3, page 19.

⁸ Le recours au logiciel Access aurait sans doute été préférable mais le transfert des données sur Clara entraînait de sérieuses difficultés. En revanche, il est tout à fait possible de basculer la base de données saisie sur Excell sur Access.

⁹ Des milliers de Savoyards ont émigré en Amérique du Sud, notamment en Argentine, au XIX^e siècle.

2. 4. Au-delà du judiciaire

Chaque procédure raconte un fait-divers ou plusieurs commis par les mêmes auteurs. Les interrogatoires des victimes, des accusés ou des témoins, dessinent avec netteté et authenticité le fonctionnement social, matériel, économique, moral et religieux de la société savoyarde et valdotaine d'autrefois.

Les premiers enseignements tirés de l'échantillon balayent avec force des images d'Epinal qui se sont imposées depuis un siècle dans la foulée des études folkloristes, mettant en évidence des communautés villageoises repliées sur elles-mêmes. Nous avons été, en premier lieu, surpris par le brassage des populations vivant en Savoie. L'image de l'émigration qui est fortement attachée aux vallées, et qui a été une réalité, occulte le phénomène massif d'installation provisoire ou définitive de Français, de Suisses, de Piémontais ou d'Italiens dans le duché de Savoie. De même, les procédures du Val d'Aoste mettent souvent en scène des Savoyards partis faire leur vie dans cette vallée.

A la mobilité géographique de la population, vient s'ajouter le passage constant et considérable de voyageurs sur les grandes routes commerciales qui mènent à Genève, véritable métropole du duché. Le rôle de Lyon apparaît comme secondaire, si ce n'est dans la région de Chambéry. Enfin, l'attraction de Grenoble est quasi-nulle.

Mis à part les Tignards, tout le monde parle français et on s'injurie d'ailleurs toujours dans cette langue. Cependant, étant donné l'importance de la colonie italienne, il est possible qu'un certain bilinguisme ait eu cours.

Chaque procédure livre des informations précises sur le milieu dans lequel le crime ou délit s'est commis. Les principaux axes de recherche possibles sont indiqués dans la liste des mots-clés (voir annexe 4, page 21) qui s'enrichira au fur et à mesure de la progression de l'inventaire des procédures.

Pour ne citer ici que quelques exemples :

- Les procès-verbaux d'exhumation de cadavres en vue de leur autopsie décrivent avec précision les coutumes funéraires, variant d'un village à l'autre (corps inhumés face contre terre, dans un linceul, serviette cousue sur les vêtements pour ne recouvrir que la tête, corps d'enfants enfouis avec des fleurs, etc..).
- Des affaires d'empoisonnements avec de l'arsenic mis dans un plat servi sur la table familiale permettent, grâce aux interrogatoires serrés des accusés, de connaître les authentiques recettes de la cuisine savoyarde du XVIII^e siècle. De même les nombreuses rixes dans ou au sortir des cabarets et la reconstitution des faits et gestes de chacun en disent long sur les habitudes alimentaires et éthyliques de beaucoup.
- Des affaires de vols offrent un luxe de détails sur l'habillement, sur les bijoux, sur l'ameublement, sur leur prix, leur provenance, leur mode de fabrication, etc..
- Dans une société où l'élevage est la principale source de richesses, le monde des alpages est constamment évoqué à travers des affaires de vols de bétail avec une description des modes de vie des alpagistes, des animaux, de leur valeur, des marchés où ils sont vendus.
- La route du Mont-Cenis est le théâtre de nombreuses procédures. On y recueille de nombreuses informations sur l'organisation des transports de marchandises, et sur le petit monde du commerce international (muletiers, marchands, colporteurs).
- les procédures livrent des témoignages de premier ordre non seulement sur les rapports sociaux (entre maîtres et domestiques, entre sédentaires et errants, entre *Monchus* et gens de peu etc.) mais également sur la place de chacun dans une société d'ordre et fatalement de désordres.
- A noter la place particulière que tiennent des affaires de contrebande, mettant parfois en cause des dizaines d'accusés (dont des membres de la bande de Mandrin, la plus célèbre mais non la seule).

3. Evaluation du nombre de procédures à inventorier

Les procédures civiles et criminelles non inventoriées sont aujourd’hui conservées :

- Soit en vrac, dans leur sac de jute d’origine, placées dans 248 cartons de déménagement. Les procédures civiles nous ont semblé majoritaires. Elles couvrent les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, toutes juridictions mêlées confondues. A noter la présence de nombreuses procédures du Parlement (1539-1559). Il faut aussi souligner la poussière et la crasse séculaires des sacs de jute, avec lesquelles contraste le bon état des documents à l’intérieur....
- Soit dans 3322 liasses numérotées qui contiennent des procédures sorties de leurs sacs de jute dans les années 1970 et 1980¹⁰. Environ 800 des 3322 liasses dans lesquelles elles sont placées ont été identifiées par juridiction d’origine. Ces procédures sont toutes criminelles et datent du XVIII^e siècle..

Les procédures civiles et criminelles non inventoriées par Gabriel Pérouse et Pierre Bernard ont été partiellement sorties de leurs sacs de jute dans les années 1970 et 1980, et placées dans des liasses sous la dénomination B Criminel. Elles viennent d’être recotées dans la série 2B. Elles sont au nombre de 3322 et chacune d’entre elles renferme en moyenne entre 8 et 9 procédures. On peut donc estimer que la série 2B comporte environ 28 000 procédures.

Par ailleurs, 248 cartons¹¹ renferment également des procédures, conservées dans leur sac. Un sondage sur trois cartons montre que chacun renferme 32 procédures en moyenne. Les 248 cartons contiennent donc environ 8 000 procédures supplémentaires.

Les liasses de la série 2B renferment essentiellement des procédures qui se sont déroulées entre 1650 et 1793, même si les dernières liasses de cette série comportent beaucoup de procédures du XIX^e siècle.

Quant aux procédures contenues dans les 248 cartons, il semblerait qu’elles renferment surtout des procédures des XVI^e et XVII^e siècles, certaines datant du Parlement de Chambéry (1536-1559).

Enfin, près de 150 mètres linéaires d’archives sont entreposés avec les archives du Sénat. Ils semblerait qu’il s’agisse des papiers du Consulat de Savoie, ancêtre du Tribunal de Commerce, compétent sur l’ensemble du duché¹². Dans l’état actuel de nos repérages, il est impossible d’estimer le nombre de procédures commerciales à inventorier.

Evaluation du nombre de procédures à inventorier

Série	Présentation	Nombre de procédures estimé
2B	Liasses : 3322	28 000
2B	Cartons : 248	8 000
Consulat de Savoie	Documents en vrac	140 m linéaires

Au total, il reste vraisemblablement autour de 35 000 procédures civiles et criminelles à inventorier.

Enfin, les 8185 procédures civiles et criminelles sommairement inventoriées par Pérouse et Bernard, classées en B 0, mériteraient d’être de nouveau analysées et fichées sur la grille de saisie des données proposées.

¹⁰ Travaux vraisemblablement réalisés par Jeanne Chappas, malheureusement décédée récemment sans que nous puissions l’interroger sur leurs modalités.

¹¹ Il s’agit de cartons de déménagement utilisés en 1988 pour le transfert des archives de l’esplanade du Château au nouveau bâtiment du quai de la Rize.

¹² Le Consulat de Savoie est une institution très mal connue, pour ne pas dire mystérieuse, faute d’archives exploitables. Aucune étude ne lui a été consacrée.

Annexe 1 : Grille de saisie des données

N°	Nom de Champ	commentaires	Transfert Clara
1	Numéro attribuée à la procédure	Cotée sous-série 2 B (de 1 à n) Numéro commun à toutes les fiches informatiques recensant les mis en cause d'une même affaire (permet le basculement en bloc dans Clara et leur appel sur la base excell par tri). Une procédure peut ne comporter qu'une fiche (suicide) ou en présenter plusieurs dizaines (émeute, contrebande)	Oui
2	Mots-clés	Voir liste en annexe 4, page 21	Oui
3	Judicature-mage	Savoie, Maurienne, Tarentaise, Val d'Aoste, Genevois, Faucigny, Chablais, Ternier et Gaillard, Carouge (après 1780)	Oui
4	Commune	Criminel : Commune(s) où les délits criminels ont été commis (découpage actuel des communes) Civil : commune(s) où vivent les familles ou sur lesquelles se trouvent des biens contestés	Oui
5	Date	<ul style="list-style-type: none"> • Criminel : Jour, mois, an – ou début et fin en année des délits • Civil : début et fin des années couvertes par les pièces de procédure 	Oui
6	A/D	Procédure en appel (A) ou directe (D devant le Sénat	
8	Genre	<i>Criminel, civil, information</i>	Oui
9	Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Civil : héritage, atteinte à la propriété, coupes de bois... • Criminel : homicides, vols... (voir annexe 3, page 19) Il est ardu de normaliser les chefs d'inculpation en raison de leur extraordinaire diversité et de l'évolution au cours des décennies de la politique pénale.	Oui
10	Mis en cause	Civil : <i>demandeur, défendeur</i> Criminel : <i>accusé, victime</i>	Oui
11	Situation des accusés	Criminel : <i>Libre, contumace, ajourné</i>	Oui
13	Prénom et filiation	Précisions indispensables en raison de la prolifération d'un même patronyme dans certaines communes.	Oui
14	Avant-nom	<i>Noble, Spectable, Sieur, Maître, Honnête, Honorable, etc..</i> Permet un tri sociologique des mis en cause	
15	Nom, prénom du conjoint		
16	Origine	Commune de naissance du mis en cause	Oui
17	Habitation	Commune où vit le mis en cause	Oui
18	Profession		
19	Age	Déclaré par le mis en cause ou les témoins, éventuellement rectifié par la présence d'un acte de baptême	Oui
20	Noms cités dans la procédure	noms cités dans les procédures criminelles et présentant un intérêt particulier (ex : dans les affaires de contrebande : Mandrin) ou familles apparaissant dans les procès civils	
21	Résumé de l'affaire	Présentation très succincte de l'affaire qui permet de se faire une idée des tenants et des aboutissants	Oui
22	Remarques	Champ très hétérogène permettant de saisir des informations particulières sur le mis en cause qui ne peuvent faire l'objet d'une normalisation en raison de leur diversité : renvoi à une autre procédure, précisions biographiques, dépositions riches d'enseignements historiques, économiques ou sociaux, grâce royale, arrestation après une fuite, ainsi que tous les termes de vocabulaire présentant un intérêt sémantique, social, religieux, etc. Signalement de document présentant un intérêt exceptionnel (cartes, congés de soldat, contrats de mariage, etc..)	Oui

N°	Nom de Champ	commentaires	Transfert Clara
23	Peines Sénat	<u>Criminel uniquement</u> : peine définitive devant le Sénat <ul style="list-style-type: none"> - amende + suivi du montant (ex : amende 1000 livres) - excuses publiques, amende honorable - expulsion des Etats - bannissement + durée en années ou définitif - prison + suivi durée en jours, mois, année (maximum 2 ans) - fouet (en public, jusqu'à effusion de sang) - estrapade + nombre de coups (maximum 3) - galères + durée en années ou à vie - pendu et étranglé (le plus fréquemment prononcé). - Roué et autres 	oui
24	1 ^{ère} instance	Criminel uniquement : peine infligée par le 1 ^{er} juge Mêmes peines que ci-dessus	
25	Torture	<i>Oui</i> , si présence d'un acte de torture dans la procédure :	
26	Maistre	<i>Oui</i> , si présence de réquisitions de Joseph de Maistre dans les années 1775-1790	

Annexe 2 : comparatif des informations proposées par l'inventaire Pérouse et l'inventaire Excel-Clara –

Exemple B0 3524

1. Inventaire Pérouse

Sénat Criminel – N° 03524 – Renvoi du juge mage de Maurienne
Pierre Alexandre LEBERT accusé
Vol au préjudice de Claude CHAMPLONG à Saint-Jean-de-Maurienne – 1^{er} mai 1787

2. Inventaire Excel-Clara

Série : B0
N° : 3524 -
Judicature mage : MAURIENNE
Appel/direct/information : DIRECT
Lieu(x) délit(s) : SAINT JEAN DE MAURIENNE , JARRIER
Criminel/ Civil : CRIMINEL
accusation(s) : VOLS –
Dates : ENTRE MAI 1785 ET FEVRIER 1787

Résumé de l'affaire : Un déserteur français, installé et marié à Jarrier depuis 5 ans, est coauteur avec son épouse de vols multiples, menaçant d'incendier les maisons de ceux qui le dénonceraient.

Accusé(s) :

Détenu : LEBERT Pierre Alexandre, fils de feu Jean, époux de DERRIER Laurence, né à Orléans, habitant à Jarrier depuis 5 ans, déserteur français, laboureur, 35 ans, aucun bien –

Condamné à 3 ans de chaîne

Contumace : DERRIER Laurence, fille de feu Martin, épouse de LEBERT Pierre Alexandre, née et habitant à Jarrier, mise hors de cause

Victime(s) :

CHAMPLONG Claude, né et habitant à Saint-Jean-de-Maurienne, boulanger, 64 ans, possède 600 livres en biens – vol dans sa maison de farine et de froment

COLLET Guillaume, né et habitant à Jarrier, laboureur, 64 ans, possède 600 livres de biens – vol devant sa maison d'un tronc d'arbre et de pelotes de laine

DERRIER Etienne, fils de feu Denis, né et habitant à Jarrier, laboureur, 36 ans, aucun bien pour être fils de famille – vol de chevrons et de planches de bois dans sa grange

DEQUIER Laurent, fils de feu Antoine, né et habitant à Jarrier, peigneur de chanvre et laboureur, 22 ans, possède 500 livres en biens – vol dans sa maison de pelotes de laine, d'écheveaux de chanvre et de vêtements

DEQUIER Jean, né et habitant à Jarrier, laboureur, 55 ans, possède 10000 livres en biens – vol de quatre troncs d'arbres entreposés devant sa maison

FLAMMIER Anne-Marie, épouse de FLAMMIER Etienne, née et habitante de Jarrier, travaille la terre, 22 ans, ne possède aucun bien pour être fille de famille – vol de quatre chemises qui séchaient sur une galerie de sa maison

PIETON Denis, né et habitant à Jarrier, laboureur, 35 ans, possède 400 livres en biens – vol d'écheveaux de chanvre dans son grenier

GADEN Françoise, née et habitante à Jarrier, travaille la terre, 35 ans, possède 200 livres en bien – vol de 4 chemises devant sa maison.

Exemple B0 3525

1. Inventaire Pérouse

Sénat Criminel – direct – N° 0525 –
Jean Marie DE CUIILLON, prêtre, dit l'Abbé d'Antoine accusé
Coup de couteau sur Charles Montfalcon à Chambéry – 8 février 1779

2. Inventaire Excel-Clara

Série : B0
N° : 3525
Judicature mage : SAVOIE
Appel/direct/information : DIRECT
Lieu(x) délit(s) : CHAMBERY
Criminel/ Civil : CRIMINEL
accusation(s) : COUPS ET BLESSURES AVEC COUTEAU
Dates : 18 janvier 1779

Résumé de l'affaire : Un bourgeois de Chambéry est gravement blessé d'un coup de couteau dans le dos par un abbé, ancien précepteur de ses enfants qu'il avait congédié parce « qu'il était de mauvais exemple, montrant un fonds d'irréligion ».

Remarques : procédure incomplète – jugement définitif inconnu

Accusé :

Contumace : DECUILLON dit l'Abbé d'Antoine Jean Marie, prêtre, natif de la Bresse, à vécu à Chalamond en Bresse, habite Chambéry depuis 2 ans, ancien précepteur des enfants de la victime.

Remarques : abbé en fuite de Chalamond en Bresse, où il avait séduit la fille du médecin du lieu.

Victime :

MONFALCON Charles Sieur, fils de feu Claude, né à Novalaise en Savoie, habitant à Chambéry, marchand

Mots-clés : CLERGE SECULIER, EDUCATION, INCROYANCE

Exemple B0 3526

1. Inventaire Pérouse

Sénat criminel – Direct - N° 03526
Renvoi du juge mage de Tarentaise
Jean MOREL, accusé
Agression nocturne contre Joseph Marie PAILLARDET à Tours – 24 juin 1774

2. Inventaire Excel-Clara

Série : B0
N° : 3526 -
Judicature mage : TARENTEISE
Appel/direct/information : APPEL
Lieu(x) délit(s) : TOURS-EN-SAVOIE
Criminel/ Civil : CRIMINEL
accusation(s) : COUPS ET BLESSURES
Dates : 27 février 1774

Résumé de l'affaire : Affaire obscure. Deux habitants de Tours-en-Savoie font une expédition punitive contre le cabaretier Vellaz, pour enlever son enseigne pendant la nuit. Coups de fusil et coups de bâton éclatent... Un des deux assaillants est blessé et accuse le cabaretier.

Remarques : procédure incomplète, jugement inconnu

Victime(s) :
PAILLARDET Joseph Marie, né et habitant à Tours-en-Savoie

Accusé(s) :

MOREL Jean Pierre, fils de feu Pierre, 37 ans, né à Plan en Dauphiné, habitant Tours en Savoie, laboureur et mineur

VELLAZ Hypolithe, habitant à Tours-en-Savoie, cabaretier

Mots-clés : CABARETS ET AUBERGES

Exemple B0 3527

1. Inventaire Pérouse

Sénat criminel – Direct - N° 03527
Renvoi du juge du Comté de Cernex
Pierre, Charles et Humbert DUNAND GRESAZ ,
accusés de vols
27 mars 1776

2. Inventaire Excel-Clara

Série : B0
N° : 3527 -
Judicature mage : GENEVOIS
Appel/direct/information : APPEL
Lieu(x) délit(s) : CERNEX
Criminel/ Civil : CRIMINEL
accusation(s) : VOLS
Dates : avril 1775

Résumé de l'affaire : Un père et ses deux fils, « diffamés de vols », sont accusés d'avoir volé, au moins à deux reprises, du blé dans la paroisse de Cernex

Remarques : Jugement inconnu – Réquisitions contre le père : 5 ans de galères, son fils aîné Humbert 10 ans de galères, et son fils cadet Humbert 1 an de chaîne.

Accusé(s) :

Détenu DUNAND GRESAT Humbert, 21 ans, fils de Pierre, né et habitant à Cernex

Détenu DUNAND GRESAT Charles, 16 ans, fils de Pierre , né et habitant à Cernex,

Détenu GRESAT Pierre, 61 ans, fils de Martin, , né et habitant à Cernex

Victime(s) :

MIEGE Sébastien, fils de feu David, 36 ans, né et habitant à Andilly, meunier, possède 2000 livres – vol de sacs de blé dans son moulin

CHARRIERE Pierre François, fils de feu Laurent, 52 ans, né à Présilly et habitant à Cernex, fermier du château de Cernex, possède 2000 livres – vol de blé dans le grenier du château de Cernex

Mots-clés : MOULINS, GRAINS, ALIMENTATION

Exemple B0 3528

1. Inventaire Pérouse

Sénat criminel – Direct - N° 03528
Noble Charles de Mouxy, Seigneur de Reinier et Pierre Rey
Le Rd Gargouz, curé de Grésy
Scandales dans l'église de Grésy-sur-Aix
Jean MOREL, accusé
21 septembre 1782

2. Inventaire Excel-Clara

Série : B0
N° : 3528 -
Judicature mage : SAVOIE
Appel/direct/information : DIRECT
Lieu(x) délit(s) : GRESY-SUR-AIX
Criminel/ Civil : CRIMINEL
accusation(s) : INJURES PUBLIQUES
Dates : 18 août 1782

Résumé de l'affaire : En pleine messe dominicale, le curé de Grésy-sur-Aix donne un soufflet retentissant au jeune précepteur des enfants de Charles de Mouxy. Ce dernier dépose une plainte contre lui. L'enquête met en évidence « la vivacité du curé » et qu'il « tire les cheveux des petits enfants et qu'il les bat ».

Remarques : procédure interrompue à la demande de l'Evêque de Genève-Annecy (correspondances dans la procédure). Procès-verbal d'excuses du curé et de réconciliation entre les parties du 27 septembre 1782

Accusé(s) :

GARGOUZ Joseph, Révérend, archiprêtre et curé de Grésy-sur-Isère

Victime(s) :

MOUXY DE Charles, fils de feu noble Louis, seigneur de Reynier, habitant à Grésy-sur-Aix

REY Pierre, fils de Bernard, 20 ans, né à Moye, habitant Grésy-sur-Isère, précepteur des enfants de Charles de Mouxy

Mots-clés : CLERGE SECULIER, INTERRUPTION DE PROCEDURE

Exemple B0 3529

1. Inventaire Pérouse

Sénat criminel – renvoi du juge mage du Genevois - N° 03529
Antoine Randon, accusé
Vol au préjudice de Jacques Durand, voiturier
16 août 1781

2. Inventaire Excel-Clara

Série : B0
N° : 3529 -
Judicature mage : GENEVOIS
Appel/direct/information : APPEL
Lieu(x) délit(s) : VIRY
Criminel/ Civil : CRIMINEL
accusation(s) : VOL
Dates : 16 juillet 1781

Résumé de l'affaire : Sur la route de Genève, un voiturier dauphinois, dont la charrette est lourdement chargée d'eau-de-vie, accepte l'aide d'un inconnu pour la freiner dans une descente. Ce dernier en profite pour lui dérober des bas de soie dans un sac.

Remarques : procédure incomplète.

Accusé(s) :

Détenu RANDON Antoine, fils de feu Pierre, 29 ans, né à Montferrat en Auvergne, errant, déserteur, menuisier de profession – condamné à 3 mois de chaîne en première instance

Victime(s) :

DURAND Jacques, fils de feu Claude, né et habitant à Saint-Julien en Dauphiné, voiturier

MOTS-CLES : COMMERCE FORAIN

Annexe n°3 : 1289 Crimes et délits recensés dans l'échantillon

<i>Genre</i>	<i>Crimes et délits</i>	<i>Nombre</i>
Atteintes aux personnes (642 = 49 %)	homicides	327
	infanticides	24
	fratricides	10
	uxoricides	5
	parricides	2
	suicides	12
	tentatives de suicides	1
	viols	9
	viols sur mineurs	2
	violences	62
	coups et blessures à la main	51
	coups et blessures avec bâton	4
	coups et blessures avec couteau	41
	coups et blessures avec arme à feu	22
	coups et blessures avec jets de pierre	2
	coups et blessures sur femme enceinte	1
	non assistance à personne en danger	2
	séquestrations, enlèvement	2
	actes de barbarie	1
	menaces	8
	injures, insultes	35
	injures aggravées	3
	abus de confiance, abus de faiblesse	4
diffamations	5	
lettres anonymes	1	
violations de sépulture	1	
privations de sépulture	5	
Atteintes aux biens (338 = 30 %)	vols simples, filouteries	237
	vols avec effraction	29
	vols nocturnes	15
	vols avec violence	15
	vols en bande	1
	vols abigeats (de bétail)	38
	vols domestiques	12
	recels	4
	dettes	2
	extorsions de fonds	6
	escroqueries	8
Atteintes au pouvoir royal et au fisc (52 = 4 %)	incendies volontaires	16
	désertion	1
	vols de biens royaux	1
	vols, agressions sur les grands chemins royaux (brigandage)	7
	faux monnayage	18
Atteintes à l'autorité du Sénat (151 = 12%)	infractions aux ordonnances sur les grains	4
	infractions aux ordonnances sur les forêts	2
	infractions aux ordonnances sur les armes	42

<i>Genre</i>	<i>Crimes et délits</i>	<i>Nombre</i>
	infractions à la législation sur le vagabondage	23
	infractions aux ordonnances sur les cabarets	1
	exercice illégal d'une profession	1
	infractions à la législation financière	2
	faux témoignages	
	subornations de témoins	3
	parjures	2
	menaces dans enceinte judiciaire	
	faux et usages de faux	14
	usurpation d'identité	
	infractions au bannissement	5
	résistances à la justice	17
	concussions, prévarications, abus de pouvoir, négligences de la part d'officiers locaux	8
	évasions	9
	complicité d'évasion	18
Atteintes à l'ordre, à la moralité, à la famille, à la Religion	vies "scandaleuses, libertines, voluptueuses", prostitution, "débauche"...	14
(61 % = 5%)	émeutes, attroupements	6
	exhibitionnisme	1
	abandon de famille	1
	abandons d'enfants	10
	"troubles de mariages"	2
	adultères	4
	incestes	6
	mauvaises pratiques religieuses	3
	vols sacrilèges	9
	injures, menaces envers membres du clergé	3
	fraudes sur la distribution des pains de mai (aumône)	2

Annexe n° 4 : liste des mots-clés

MOTS-CLES

accidents du travail
actes de barbarie
adultère
agriculture
alimentation
alpages
amours ancillaires
apiculture
argenterie
armées
armes
artisanat
aumônes
banditisme de grand chemin
berger
bétail
biens communaux
biens de famille
bijoux
boissons
bourreau
bovins
brigandage
cabarets et auberges
chanvre
chapelles
charivari
chasse
chevaux et mulets
chirurgie
clergé régulier
clergé séculier
colportage
commerce forain
commerce international
contrebande
contrebande de sel
contrebande tabac
contumace
Coutumes mortuaires
Coutumes nuptiales
crise frumentaire
cuisine

MOTS-CLES

dépit amoureux
désertion
dignes
dîmes
domesticité
draperies
duels
églises paroissiales
émeutes
émeutes frumentaires
émeutes populaires
enfants trouvés
errance
étapes militaires
éthylisme
évasion
extradition
Fausse monnaie
fêtes, réjouissances publiques
foires et marchés
folie
forêt
forges
grands travaux
habillement
handicap mental
herboristerie
hôpital
incroyance
inégalité sociale
injures
inondations
interruption de la procédure
Irrigation (système d')
irrigations
jeux
Libertinage
loups
luxure
magistrats
maladie mentale
médecine

MOTS-CLES

médecine légale
mendicité
mésentente conjugale
mines
minorité pénale
misère
monde carcéral
muletier
noblesse
occupation espagnole (1742-1748)
Occupation française (1690-1696)
occupations française (1703-1713)
orfèvrerie
ours
outrages au clergé
ovins
pêche
pénitents
personnel judiciaire
pharmacie
ponts et chemins
postes
prostitution
régiments provinciaux
Règles de procédure
religion
Révolution
route du Mont-Cenis
rumeur publique
sages-femmes
saisie
Salines
sans domicile fixe
sortilège, sorcellerie
suicide
torrents
usure
vignobles
viol

